

CONFERENCE INTERAFRICAINNE DES MARCHES D'ASSURANCES

(CIMA)

INSTITUT INTERNATIONNAL DES ASSURANCES

(IIA)

B.P: 1575 YAOUNDE-CAMEROUN TEL: (237) 22 20 71 52 FAX: (237) 22 20 71 51

E-mail: iia@iiacameroun.com

Site web: www.iiacameroun.com



**RAPPORT DE STAGE ET DE FIN D'ETUDES
MAITRISE EN SCIENCES ET TECHNIQUES D'ASSURANCE**

(MST-A)

**POOL TPV ET PRISE EN CHARGE DES VICTIMES
D'ACCIDENTS DE LA CIRCULATION AU
CAMEROUN : BILAN ET PERSPECTIVES**

Présenté par

Mlle MVOGO Bernadette

Licence en Sciences Economique
Et Gestion

Sous l'encadrement de

M. WATON TANKOUA Césaire

Responsable Technique & Réassurance
NSIA Assurances Cameroun

10^{ème} Promotion

2010 - 2012

CONFERENCE INTERAFRICAINNE DES MARCHES D'ASSURANCES

(CIMA)

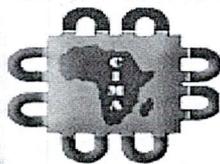
INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES

(IIA)

B.P: 1575 YAOUNDE-CAMEROUN TEL: (237) 22 20 71 52 FAX: (237) 22 20 71 51

E-mail: iia@iiacameroun.com

Site web: www.iiacameroun.com



**RAPPORT DE STAGE ET DE FIN D'ETUDES
MAITRISE EN SCIENCES ET TECHNIQUES D'ASSURANCE**

(MST-A)

**POOL TPV ET PRISE EN CHARGE DES VICTIMES
D'ACCIDENTS DE LA CIRCULATION AU
CAMEROUN : BILAN ET PERSPECTIVES**

Présenté par

Mlle MVOGO Bernadette

Licence en Sciences Economique
Et Gestion

Sous l'encadrement de

M. WATON TANKOUA Césaire

Responsable Technique & Réassurance
NSIA Assurances Cameroun

10^{ème} Promotion

2010 – 2012

DEDICACE

A mes parents: mon feu père ATANGANA NDO Dieudonné et ma mère NDZANA Marie
Thérèse, par qui je dois la vie,

A ma fille NKOA MONTI Marguerite Manuela,

A mon parrain NYENMECK NYENMECK Jean-Calvin,

Je dédie ce modeste travail

REMERCIEMENTS

Nous exprimons toute notre gratitude à tous ceux qui de près ou de loin ont bien voulu apporter leur précieux concours dans la conception, l'élaboration et la réalisation de ce travail, particulièrement:

- A Dieu Tout Puissant pour son amour;
- Au Directeur Général de NSIA Assurances Cameroun et à tous ses collaborateurs, pour l'accueil et le soutien dont nous avons bénéficié pendant la période de notre stage professionnel de fin d'études;
- Au Responsable du Département Technique et Réassurance de NSIA Assurances Cameroun, M Césaire TANKOUA WATON, notre encadreur, pour sa sympathie, sa rigueur et son assistance;
- Au Responsable de la Direction Courtage, M Sébastien ATEE ANGOUNOU pour ses conseils et orientations;
- Au Directeur du Pool TPV Cameroun M. Aaron LEMB, et tous ses collaborateurs, en particulier M. Jacques-Pascal ETOUNDI EKOBENA, Chef service Sinistre et Contentieux, M. Maurice KEMGANG FEUZE Chef Service Production, pour leur disponibilité;
- Au Directeur Général, tout le personnel et le corps enseignant de l'Institut International des Assurances de Yaoundé pour la formation et l'encadrement reçu;
- A l'Association des Anciens Etudiants de l'Institut International des Assurances (A.A.E.IIA) pour leur encadrement et leurs conseils;
- A nos camarades et collègues de la promotion 2010-2012 des cycles MST-A et DESS-A de l'Institut International des Assurances de Yaoundé;
- A notre famille toute entière de par leur prière, leur tolérance et leur soutien matériel, financier et moral;
- A l'Association des Jeunes Dynamiques de la Lékié (AJEDY) pour leur fraternité;
- A nos amis et connaissances pour leur souci en vue de notre succès.

LISTE DES SIGLES ET DES ABREVIATIONS

AG: Assemblée Générale

ATP: Assistance à une Tierce Personne

AUTO: Automobile

ASAC: Association des Sociétés d'Assurances du Cameroun

CA: Conseil d'Administration

CD: Conseil de Direction

CEMAC: Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale

CIMA: Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances

DAF: Direction Administrative et Financière

DG: Direction Générale

FGA: Fonds de Garantie Automobile

IARDT: Incendie Accident Risques Divers et Transport

IIA: Institut International des Assurances

IP: Incapacité Permanente

IPA: International Partner Assistance

ITT: Incapacité Temporaire de Travail

NSIA: Nouvelle Société Interafricaine des Assurances

PE: Préjudice Economique

PM: Préjudice Moral

PPE: Plafond du Préjudice Economique

RC: Responsabilité Civile

RTI: Recours de Tiers Incendie

OHADA: Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires

SMIG: Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti

TPV: Transport Public de Voyageurs

TVA: Taxe sur la Valeur Ajoutée

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Indemnité due à Victor, victime blessée.....	47
Tableau 2: Indemnité due aux ayant droits de Jean, au titre du Préjudice Economique et du Préjudice Moral.....	48
Tableau 3: Répartition du sinistre du 10 juin 2010 dans le cadre de la coassurance Pool TPV.....	49
Tableau 4: Indemnité due à Anne, victime blessée.....	50
Tableau 5: Indemnité due aux ayant droits de Telesphore au titre du Préjudice Economique.....	51
Tableau 6: Indemnité définitive due aux ayant droits, au titre du Préjudice Economique.....	51
Tableau 7: Indemnité due aux ayant droits, au titre du Préjudice Moral.....	52
Tableau 8: Répartition du sinistre du 12 Février 2011 dans le cadre de la coassurance Pool TPV.....	52

RESUME

Comment le Pool TPV gère-t-il les risques automobiles de la catégorie 4? quel intérêt pour les parties¹ au contrat ?

Dans ce rapport, des réponses à ces interrogations sont données en ressortant le mode de gestion particulier des risques relevant des véhicules TPV, et l'impact dans le portefeuille de NSIA Assurances Cameroun.

L'élaboration de ce travail s'est fait en deux moments forts qu'il convient de préciser: une première partie consacrée à la présentation Générale de NSIA Assurances Cameroun, une deuxième partie réservée à l'étude du thème «Pool TPV et la prise en charge des victimes d'accidents de la circulation au Cameroun: bilan et perspectives».

Pour avoir une présentation claire de l'entreprise, nous avons de prime abord visité son évolution historique, son étendue géographique et son cadre juridique. Ensuite nous avons abordé la description de l'organigramme, en étudiant le Conseil d'Administration et les différentes Directions. Enfin nous nous sommes intéressés aux autres services et les produits vendus par NSIA Assurances Cameroun.

Sur la base des données statistiques des deux années d'activité du Pool TPV, nous avons effectué le bilan et avons ressorti des perspectives. Mais à cause du manque de statistiques détaillées du marché et du Pool TPV, nous avons approfondi notre travail en analysant le cas particulier de NSIA Assurances Cameroun. Pour effectuer notre analyse, nous avons utilisé les statistiques fournies par le Pool TPV, l'ASAC, et le service informatique de NSIA Assurances Cameroun.

A l'issue de cette analyse, nous avons constaté que le Pool TPV a permis un début d'assainissement du marché, mais il n'en demeure pas moins qu'il y a des aménagements à faire. C'est ainsi que nous avons proposé des solutions ci-après, le renforcement de la collaboration des acteurs, l'augmentation des sessions de la commission de règlement, et l'augmentation de la production du Pool TPV. Et pour le cas particulier de NSIA Assurances Cameroun, nous avons proposé au vu du résultat déficitaire, les trois solutions ci-après: agrandir son réseau commercial, sélectionner les risques, ou de se rétracter du statut de membre actif dans le pire des cas.

¹ Assurés et assureurs

ABSTRACT

How does the VPT (Voyagers Public Transportation) Pool manage the Category 4 automobile risks? What are the stakes for the contracting parties²?

In this Dissertation, answers to these questions are given by bringing out the specific mode of management of risks grouped under the class of VPT and the impact on the portfolio of NSIA Assurances Cameroun.

The elaboration of this work was undertaken by two phases which are necessary to note: the first part is consecrated to the General Presentation of NSIA Cameroun Assurances and the second Part reserved to the study of the theme «The VPT Pool and Support to Victims of Car accidents in Cameroon: Review and Perspectives»

To have a clear presentation of the Company, we first of all visited its historic evolution, its geographical scope and its legal framework. Then we described the organizational chart by studying the Administration Board and the different Management Offices. We finally took interest in the other services and guarantees offered by NSIA Assurances Cameroun.

Based on the statistical data on the two year activity of the whole market, we did a review and brought out some perspectives. But due to the lack of detailed statistics on the market and the VPT Pool, we deepened our study by analyzing the particular case of NSIA Assurances Cameroun. To carry out our analysis, we used statistics given by the VPT Pool, the ACIC (Association of Cameroon Insurance Companies) and NSIA Assurances Cameroun Computer Services.

At the end of this analysis we found that the VPT Pool began remediation work on the market, but more measures need to be taken and for which we brought some suggestions like the reinforcement of the collaboration between actors, the increase in the cession fee and the increase in underwriting by the VPT Pool.

As for NSIA Assurances Cameroun, she has a choice among the following three solutions: increase its commercial network, select the risks or withdraw from its status as an active member.

² Insured and insurer

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE	1
I^{ère} PARTIE : PRESENTATION GENERALE DE NSIA CAMEROUN.....	4
CHAPITRE I: NSIA ASSURANCES CAMEROUN : CADRE HISTORIQUE, GEOGRAPHIQUE ET JURIDIQUE.....	5
Section 1 : Cadre Historique et Géographique	5
Section 2: Cadre juridique et Commercial	7
CHAPITRE II : DESCRIPTION DES SERVICES DE NSIA ASSURANCES CAMEROUN.....	10
Section 1: Description de l'Organigramme.....	10
Section 2: Les garanties offertes par NSIA Assurances Cameroun	20
II^{ème} PARTIE: POOL TPV ET PRISE EN CHARGE DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE LA CIRCULATION AU CAMEROUN; BILAN ET PERSPECTIVES.....	23
CHAPITRE I: ORGANISATION DU POOL TPV ET LES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION DE SES RISQUES.....	24
Section 1: POOL TPV: mise en place, organisation et gestion.....	24
Section 2: Les Conditions de Souscription des Risques.....	30
CHAPITRE II: PRISE EN CHARGE DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE LA CIRCULATION AU CAMEROUN.DANS LE CADRE DU POOL TPV: BILAN ET PERSPECTIVES.....	35
Section 1: Prise en Charge des Victimes d'accidents de circulation.....	35
Section 2 : Bilan et Perspectives	53
CONCLUSION	62

INTRODUCTION GENERALE

Les entreprises d'assurance par leurs activités de compensation des risques au sein de mutualités statistiquement organisées apportent sur le plan social, une sécurité financière aux assurés, en leur versant en cas de réalisation des risques garantis, les indemnités contractuellement convenues. Ces opérations d'indemnisation contribuent à la stabilisation des patrimoines. Ils sont ainsi mis à l'abri des dangers de fluctuations notamment la baisse ou l'anéantissement total du fait de malheureux hasard ou cas fortuit. Par cette opération, l'assureur joue un rôle d'assistant prépondérant auprès des assurés. Il renforce leur capacité à affronter les conséquences néfastes d'un événement catastrophique, souvent imprévisibles qui se produisent au moment le moins attendu.

L'automobile est devenue de nos jours le moyen de déplacement des personnes et des biens le plus répandu dans le monde. En effet, l'accroissement du nombre de véhicules automobiles en circulation et la faible maîtrise du code de la route entraînent de facto une recrudescence des accidents de la route. En conséquence, l'institution par le code CIMA d'une obligation d'assurance responsabilité civile des véhicules terrestres à moteur ayant pour ambition ultime la maîtrise des conséquences pécuniaires de ces accidents.

Si l'on peut dire que les résultats escomptés sont dans l'ensemble encourageants, il a été constaté une défaillance énorme au niveau des Transports Publics de Voyageurs (TPV). L'incivisme des transporteurs, la sous-tarifcation pratiquée par les compagnies d'assurance, la non-prise en charge des victimes, le détournement des primes, le défaut d'assurance, et le délaissement des victimes et ayants droits ont fait de cette catégorie le talon d'Achille du marché de l'assurance au Cameroun.

Cet état de fait peut être illustré par ces cas d'accidents graves survenus sur les routes camerounaises ces dernières années, et qui impliquaient des transporteurs fonctionnant en marge de la réglementation en vigueur. Il s'agit de:

- L'accident de circulation de KON-Yambetta, département du Mbam et Inoubou, où quarante personnes ont péri;

- Le tristement célèbre accident de Boumnyebel qui a coûté la vie à trente personnes.

Dans les deux cas, aucune victime, à ce jour n'a été indemnisée.

L'Association des Sociétés d'Assurances du Cameroun, face à l'urgence de la situation devait réagir et mettre un terme aux pratiques délictueuses et dégradantes de l'image des assureurs. Lors de son Assemblée ordinaire du 16 juillet 2009, il a été décidé de créer un Pool de coassurance de gestion des risques relevant de cette catégorie de la branche automobile. Elle nomme à cet effet Monsieur Aaron LEMB pour en assurer la Direction et la mise en œuvre.

Il convient de préciser que le Pool TPV, dont les activités ont démarré effectivement le 1^{er} janvier 2010, est un outil de coassurance des risques de Transport Public des Voyageurs. C'est dire un organe où sont gérés en commun, tous les risques d'assurance automobile relevant du Transport Public de Voyageurs et Touristes souscrits par l'ensemble des Compagnies Membres. Il se veut un organe de respect et de contrôle de l'application stricte des dispositions de l'Arrêté N°380/MINEFI/DCE/A du 16 Novembre 1994 fixant les tarifs d'assurance de responsabilité civile applicables aux véhicules terrestres à moteur.

Il a pour mission de veiller à la discipline de tous les assureurs exerçant dans les assurances de dommages, et de la garantie d'une meilleure couverture du risque permettant un contrat en bonne et due forme, un reçu de paiement de la prime, une attestation d'assurance estampillée «Pool TPV», et une carte rose CEMAC³.

Le Pool TPV, bien que ne disposant pas d'une personnalité juridique propre, bénéficie d'une autonomie de gestion conformément aux dispositions de l'article 79 de l'Ordonnance N°85/003 du 31 Août 1985 relative à l'exercice de l'assurance au Cameroun.

Après deux années de fonctionnement du Pool TPV, il nous paraît judicieux d'analyser les premiers résultats de cette structure et ajuster au besoin la feuille de route de cette institution porteuse de tous les espoirs d'assainissement du marché camerounais de l'assurance. D'où l'intérêt de porter notre étude sur: **le Pool TPV et prise en charge des victimes d'accidents de la circulation au Cameroun: bilan et perspectives**. Nous sommes en droit de nous interroger sur la qualité de la prise en charge des accidentés et leurs ayants droit depuis la naissance du Pool TPV. A t-on eu raison de confier la gestion

³ Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale

des risques TPV au Pool? Comment se comportent les risques de TPV dans la branche automobile de NSIA Assurances Cameroun?

Les réponses à ces questions constitueront l'ossature de notre analyse ainsi qu'il suit. La première partie portera sur la présentation générale de NSIA Assurances Cameroun où nous avons effectué notre stage de fin de formation. Elle est divisée en deux chapitres, le premier chapitre portera sur NSIA Assurances Cameroun (cadre historique, géographique et juridique) et le deuxième chapitre se fera sur la description des directions et services.

La deuxième partie sera consacrée à l'analyse de notre thème, qui aussi est subdivisée en deux chapitres. Le premier chapitre exposera sur les généralités du Pool TPV, car nous ne saurons parler des sinistres sans évoquer le volet production. Le deuxième chapitre traitera de la prise en charge des victimes d'accidents de circulation au Cameroun: bilan et perspectives.

**I^{ère} PARTIE : PRESENTATION GENERALE DE
NSIA CAMEROUN**

CHAPITRE I: NSIA ASSURANCES CAMEROUN : CADRE HISTORIQUE, GEOGRAPHIQUE ET JURIDIQUE.

Section 1 : Cadre Historique et Géographique

Paragraphe 1 : Cadre historique

La Nouvelle Société Interafricaine d'Assurance (NSIA) a été créée en 1995 par Monsieur KACOU DIAGOU en CÔTE D'IVOIRE. Très vite cette structure va s'étendre dans plusieurs pays africains à savoir: SENEGAL, MALI, GUINEE, GHANA, TOGO, BENIN, CONGO, GABON. Ce groupe entre en partenariat avec la Compagnie ACTIVA Assurances en 2000 au Cameroun. Ce partenariat dure jusqu'en 2006. Dès lors ce groupe décide de s'installer au Cameroun en 2007, en faisant naître NSIA Assurances Cameroun. Depuis environ 17 ans le Groupe NSIA s'impose dans le marché africain à travers des valeurs⁴, un réseau en perpétuel développement qui compte 21 filiales dont une banque répartie dans 12 pays et une éthique professionnelle qui se traduit par une signature désormais connue; «le vrai visage de l'assurance».

Le Groupe NSIA justifie d'une expérience réelle en matière de couverture des risques en assurance. De ce fait, tenant compte du nouveau contexte des marchés d'assurances, qui veut que le succès des entreprises se mesure à leur capacité à satisfaire les attentes et les besoins des clients tout en garantissant le respect de la réglementation en vigueur, le Groupe NSIA a mis en œuvre dès 2004, une approche nouvelle de son système de gestion;

Il l'a en fait organisé autour d'un système qualité selon le référentiel ISO9001/2008, avec pour principaux objectifs:

- La satisfaction des clients grâce à une meilleure identification et à une prise en compte mieux adaptée de leurs attentes et besoins ;
- La meilleure intégration dans son système de gestion, des exigences légales, réglementaires et contractuelles;
- L'augmentation de ses parts de marché grâce à une meilleure maîtrise de ses coûts.

⁴ Responsabilité, Intégrité, Culture client, Innovation, Performance.

Cet effort a conduit à la certification de la société mère⁵ c'est à dire les deux filiales, à savoir NSIA Côte d'Ivoire et NSIA Vie Côte d'Ivoire. Elle est chargée de l'encadrement des filiales et Le même processus est ainsi suivi par NSIA Assurances Cameroun, ayant abouti à sa certification suivant le référentiel ISO9001 version 2008 le 28 Décembre 2011.

Cette reconnaissance internationale confirme l'excellence de son système de gestion et renforce davantage la confiance que lui accorde ses clients et partenaires.

⁵ NSIA Participations Holding

Paragraphe 2: Cadre géographique et partenariat international

NSIA Assurances Cameroun est situé au Boulevard de la liberté à BONANJO dans l'ancien immeuble SAGA en face de DHL, Boîte postale 2759 Douala colocataire avec la Banque Atlantique.

Elle a une gestion de proximité et décentralisée, avec deux espaces directs: Douala, siège social, et Yaoundé à la Montée ANNE ROUGE; et deux Agences Générales présentes respectivement à N'Gaoundéré (NEW VISION) et Yaoundé (GLOIRE INTER ASSURANCES). Ces bureaux de représentation sont habilités à intervenir en cas de besoin ou nécessité dans les différentes périphéries, pour le compte de NSIA. Ce dispositif est complété par un partenariat avec les principaux cabinets de courtage exerçant sur le marché camerounais.

Comme toute société d'assurance, NSIA Assurances Cameroun a des réassureurs de premier rang sur les marchés européen, américain, asiatique et africain à savoir AFRICA-RE, MUNICH-RE, SWISS-RE, SCOR, BEST-RE, CICA-RE CONTINENTAL-RE, GHANA-RE, KENYA-RE TRUSTRE, etc.

NSIA Assurances Cameroun bénéficie en outre, de la synergie du Groupe, tant du niveau régional qu'au niveau international, en matière de formation et d'assistance technique. Elle applique localement les principes de gestion du groupe, mais en conformité avec le Code des assurances des pays membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance (CIMA), et notamment les ratios techniques et financiers, les engagements, les actifs et de la marge de solvabilité.

Section 2: Cadre juridique et Commercial

Comme prévu dans l'Acte Uniforme OHADA portant sur le droit des sociétés commerciales et des groupements d'intérêts économiques, le Code des Assurances CIMA, les dispositions légales et réglementaires en vigueur et les statuts de la société, NSIA Assurances Cameroun est régie par l'agrément Ministériel N°00200/MINIFI05/02/08 pour pratiquer en République du Cameroun, les opérations d'assurances visées par l'article 328 du Code CIMA. Cette société est dirigée par un Conseil d'Administration. Dans cette

section, nous présentons le Conseil d'Administration (paragraphe 1), la forme de la société et son dynamisme commercial (paragraphe 2).

Paragraphe 1 : Le Conseil d'Administration

Il est composé de huit membres; personnes physiques ou morales nommées ou choisies généralement parmi les actionnaires. Il a sa tête un président, assisté dans sa mission par deux commissaires aux comptes dont un titulaire et un suppléant. Les commissaires aux comptes procèdent à la vérification et à la certification des comptes annuels de ladite société.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de sa raison sociale et des pouvoirs attribués par l'acte uniforme l'OHADA; il précise les objectifs⁶ de la société et l'orientation qui doit être donnée à son administration.

C'est l'organe de contrôle de la gestion de la Direction Générale. A l'occasion des réunions du Conseil d'Administration, le Directeur Général rend compte des activités de l'entreprise une ou plusieurs fois par an. Le Conseil d'Administration délègue tous les pouvoirs à la Direction Générale dont il contrôle la gestion et détermine la rémunération et les avantages du Directeur Général.

Paragraphe 2 : forme de la société et capital social

NSIA Assurances Cameroun est une société anonyme au capital social de F CFA 1 000 000 000 entièrement libérés.

NSIA Assurances Cameroun engagée résolument dans la démarche qualité. Elle suit un code éthique de Responsabilité Sociale de l'Entreprise à travers le respect des engagements pris vis-à-vis de sa clientèle tels que la prise en charge ou le remboursement des frais engagés suite à un sinistre dans les délais les plus proches. Son objectif qualité est «un pour tous...tous pour la qualité». Elle dispose d'une équipe de professionnels toujours soucieuse de satisfaire les clients à travers sa disponibilité, une grande capacité d'écoute, l'anticipation et la satisfaction des besoins.

⁶ Confère article 435 acte uniforme OHADA

NSIA Assurances Cameroun continue d'enregistrer des performances remarquables sur différents plans :

- Au plan commercial, pour fidéliser sa clientèle et gagner des parts de marché, NSIA Assurances Cameroun a mis sur pieds un partenariat avec les assureurs-conseils, la formation et la motivation du réseau commercial et une bonne politique d'implantation de son réseau de bureaux directs et d'Agences Générales.
- Au plan humain et informatique, NSIA Assurances Cameroun vise le renforcement des capacités à travers de notables efforts de formation du personnel, le recrutement de nouvelles compétences et l'acquisition d'outils informatiques et performants.
- Au plan de la communication, NSIA Assurances Cameroun s'impose sur son marché à travers différentes actions; campagnes institutionnelles, actions de marketing directs.

Quatre valeurs fondamentales fondent sa démarche d'excellence et de progrès. Elles constituent le levain de l'identité du GROUPE NSIA. Chaque acteur de ses équipes s'est approprié de ses valeurs et s'implique dans la promotion de celles-ci à tous les niveaux des sociétés du GROUPE.

- Responsabilité: C'est d'assumer les conséquences de ses actes et de ceux des collaborateurs dont on a la charge, et pouvoir prendre des décisions dans l'accomplissement des missions assignées,
- Intégrité: La loyauté envers ses clients passe d'abord par la loyauté envers soi-même. L'intégrité implique le respect de la déontologie de la profession et d'agir avec rigueur et droiture, faire preuve d'honnêteté et de probité vis-à-vis des clients, du personnel, des parties prenantes et de la société,
- Culture client «Le visage de l'assurance», c'est de respecter ses engagements, c'est sur cette base que NSIA Assurances Cameroun s'efforce à être à l'écoute du client, et de répondre à ses besoins,
- Innovation: C'est d'anticiper ou de percevoir les charges et y apporter des réponses nouvelles en vue d'une amélioration permanente,
- Performance: recherché en permanence à produire les meilleurs résultats.

Après l'historique de NSIA Assurances Cameroun nous allons passer à présent à la présentation de ses services

CHAPITRE II DESCRIPTION DES SERVICES DE NSIA ASSURANCES CAMEROUN.

Dans ce chapitre nous présentons dans une première section l'organigramme de la société et dans une deuxième section les garanties offertes dans la société.

Section 1: Description de l'Organigramme

Pour ce qui est de l'organigramme de NSIA Assurances Cameroun, voir annexe.

Dans cette section, nous allons présenter les directions (paragraphe I) et les autres services (paragraphe II).

Paragraphe 1: Description des directions

Au sein de NSIA Assurances Cameroun, nous avons les quatre directions suivantes.

A- La Direction Générale

Elle est placée sous l'autorité d'un Directeur Général. Celui-ci est investi des pouvoirs les plus étendus dans l'accomplissement des missions assignées par le Conseil d'Administration (CA). A ce titre, il est:

- ✓ Responsable devant le CA et le représente vis-à-vis des tiers dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts.
- ✓ Responsable du personnel placé sous son autorité.

Le Directeur Général dirige l'ensemble de ses services. Pour atteindre les objectifs fixés par le CA, il a pour principales attributions:

- ✓ Définir et élaborer un plan de développement stratégique;
- ✓ Coordonner et contrôler les activités de la société;
- ✓ Exécuter les décisions du CA;
- ✓ Veiller au placement des fonds de la société;
- ✓ Exercer l'autorité disciplinaire sur l'ensemble du personnel de l'entreprise;
- ✓ Entretenir des relations suivies avec l'Etat, la Holding et l'étranger ainsi que les réassureurs et les Courtiers;

- ✓ Trouver les moyens techniques et les ressources humaines adéquats et performants, lui permettant d'atteindre les objectifs fixés par le CA;
- ✓ Autoriser les décaissements;
- ✓ Assigner les objectifs au personnel recruté.

B- La Direction Administrative, financière et des Affaires Générales

Elle est placée sous l'autorité d'un Directeur Administratif et Financier (DAF). Celui-ci a le pouvoir de signature et assure l'intérimaire en cas d'absence du Directeur Général. Cette direction a pour mission d'élaborer la politique financière de NSIA Assurances Cameroun. Elle assure la gestion administrative et financière, la gestion des ressources humaines et veille à la sauvegarde du patrimoine de l'entreprise. Elle comprend:

- ✓ Un Département de la comptabilité;
- ✓ Un Service de la trésorerie;
- ✓ Un Service des ressources humaines et des affaires générales.

a) Département de la comptabilité

A la tête de ce Département, se trouve un chef de Département comptable. Ce Département assure la cohérence et la fiabilité des comptes de la société. A cet effet, il a pour missions de:

- ✓ Tenir la comptabilité générale et analytique;
- ✓ Effectuer des régulations analytiques, le contrôle des consommations budgétaires et l'analyse des écarts;
- ✓ Préparer les états de synthèse, le suivi du traitement des opérations fiscales;
- ✓ Emettre tous les titres de paiement des fonds de toute nature;
- ✓ Traiter les quittances d'émission des contrats;
- ✓ Analyser et justifier les comptes de la classe 4;
- ✓ Etablir des états de compensation;
- ✓ Préparer et tenir le dossier des immobilisations;
- ✓ Classer et archiver les pièces comptables.

b) Service de la trésorerie

Ce service suit l'ensemble des opérations de trésorerie⁷, afin de garantir l'intégrité des soldes et minimiser les coûts financiers. A cet effet, il:

- ✓ Négocie les conditions favorables des banques;
- ✓ Etablit les prévisions de trésorerie;
- ✓ Emet les ordres de paiement;
- ✓ Prépare les situations périodiques de trésorerie;
- ✓ Calcule les échelles d'intérêts et contrôle la facturation bancaire;
- ✓ Coordonne la domiciliation des versements des espèces et des chèques;
- ✓ Effectue les rapprochements des comptes bancaires et caisses.

c) Service des ressources humaines et des affaires générales

Le responsable de ce département est chargé de gérer le personnel et d'appuyer les cellules de recouvrement dans les actions contentieuses. A cet effet, il a pour mission:

- ✓ La gestion des recrutements et des dossiers du personnel;
- ✓ Etablir toutes les prévisions utiles à l'administration du personnel;
- ✓ Traiter les problèmes collectifs et individuels du personnel;
- ✓ Préparer et exécuter la paie du personnel;
- ✓ Suivre les objectifs du service et analyser les écarts;
- ✓ Suivre les problèmes de formation du personnel;
- ✓ Coordonner les activités sociales;
- ✓ Préparer les réunions avec le délégué du personnel.

Il est à noter que ce service n'est pas encore effectivement opérationnel. C'est le DAF qui assure ses missions, mais il est assisté par un assistant de Direction des Ressources Humaines.

C- LA Direction de Courtage

Cette direction est placée sous l'autorité d'un responsable du courtage, qui est assisté de deux collaborateurs. Il s'occupe du suivi de tous les Courtiers agréés par NSIA Assurances Cameroun.

⁷ Banque et caisse

NSIA Assurances Cameroun a signé des conventions avec des courtiers, dans lesquelles sont précisées les conditions de collaboration. C'est ainsi que certains⁸ ont des pouvoirs de gestion au vu de leur technicité et de leur solvabilité; tandis que d'autres dits moyens n'ont aucun pouvoir de gestion, et ne jouent que le rôle d'apporteurs d'affaires.

Les protocoles qui lient ASCOMA et NSIA, GRAS SAVOYE et NSIA Assurances Cameroun leur permettent même de signer les contrats. Après un "nettoyage" des courtiers peu crédibles, NSIA Assurances Cameroun collabore avec une dizaine de Courtiers.

En ce qui concerne les courtiers moyens, leurs responsables au niveau de la Direction du Courtage, rédigent les contrats, les saisissent dans le logiciel de gestion technique des assurances et les font valider par le Responsable de ladite Direction. Ces Courtiers perçoivent leurs commissions mensuellement, sur présentation de la production y compris des primes y afférentes.

Pour ce qui est des grands Courtiers, leur responsable au Courtage ne fait que les saisies informatiques de leur production. Mais ces cotations y sont faites également sous la supervision du Département Technique, ainsi que certains contrats. Il s'occupe aussi de l'établissement et de la gestion des comptes courants. Depuis l'application du nouvel article 13,⁹ ces derniers délivrent les chèques au profit de NSIA Assurances Cameroun, qui en retour reverse leurs commissions. Chaque responsable d'un point de vente fait le pointage des arriérés de ses courtiers en collaboration avec les services du recouvrement et de contentieux, puis les mises en demeure pour non-paiement de primes sont faites si nécessaire ou résiliation.

⁸ Grands Courtiers: Ascoma et Gras savoye

⁹ La prise d'effet du contrat est subordonnée au paiement de la prime par le souscripteur.

D- Direction du Développement des Affaires Directes

C'est la direction du direct de la société, elle a pour rôle de faire vendre les produits de l'entreprise par les espaces directs¹⁰ et les intermédiaires d'assurances.

Cette direction est placée sous l'autorité d'un Directeur de Développement des Affaires Directes (DDAD), qui est en même temps, est superviseur des espaces directs de Douala et de Yaoundé. Le DDAD¹¹ est assisté dans ses missions par trois collaboratrices.

Ces espaces font essentiellement dans la vente. Ils sont chargés de recevoir les assurables qui viennent directement dans la maison, de leur proposer les produits et de donner des conseils si besoin se présente. Ils encadrent les commerciaux qui apportent les affaires grâce à une démarche commerciale de présence et de proximité. Ils vendent tous les contrats d'assurances en dehors de la maladie et du transport.

Paragraphe 2 : Les autres services

Pour assurer une bonne répartition équitable des tâches et un suivi efficient, NSIA Cameroun a mis sur pieds une gestion interne pour atteindre ses objectifs. De ce fait, nous allons vous décrire les différentes tâches qui reviennent aux autres services de la société.

A- L'Assistance de Direction

L'assistance à la Direction Générale comme le nom l'indique, est placée sous l'autorité de la Direction Générale. Elle est chargée d'une mission d'organisation générale. A ce titre, elle s'occupe:

- ✓ De la tenue des dossiers confidentiels;
- ✓ Du classement des doubles des correspondances et documents reçus ou envoyés par la Direction Générale;
- ✓ De la tenue des documents de l'Assemblée, du Conseil d'Administration, ainsi que de toutes les réunions auxquelles participe la Direction Générale;
- ✓ De la gestion du courrier rapide (téléx, fax, etc.), de l'accueil et du séjour des visiteurs de NSIA Cameroun, avec les services techniques;
- ✓ Du dispatching du courrier de la Direction Générale et l'organisation des rendez-vous du Directeur Général;
- ✓ Gestion des services généraux.

¹⁰ Douala et Yaoundé

¹¹ Directeur de Développement des Affaires Directes

B- Département Informatique

Ce Département est coordonné par un responsable chargé de:

- ✓ L'installation et de la mise à disposition pour les utilisateurs de toutes nouvelles acquisitions matérielles ou de logiciel;
- ✓ La gestion et la maintenance des systèmes d'exploitation, des réseaux et des applications;
- ✓ L'exploitation de l'ensemble des applications développées ou non et la garantie des résultats produits;
- ✓ La coordination du fonctionnement informatique des agences de certains courtiers et la liaison avec le siège;
- ✓ La gestion de la sécurité informatique;
- ✓ Veiller au lancement et à l'exécution des travaux informatiques, selon les règles de l'art;
- ✓ La formation et la mise à niveau des collaborateurs;
- ✓ La veille informatique.

C- L'Audit, Contrôle de Gestion et Qualité

Cette fonction est occupée par un auditeur interne, assisté d'une collaboratrice. Il rend compte directement à la Direction Générale. Il est chargé de quatre missions:

- ✓ L'audit interne;
- ✓ Le contrôle de gestion;
- ✓ Contrôle de qualité;
- ✓ Le recouvrement.

a/ L'Audit Interne

L'Audit est une fonction d'assistance à la Direction Générale chargé de l'examen méthodologique d'une situation, par une personne indépendante, qui s'assure de la validité matérielle des éléments qu'il doit contrôler, qui vérifie la conformité des traitements de ces faits avec des règles, les normes et les procédures en place en vue d'exprimer une opinion motivée sur la concordance globale de cette situation par rapport aux normes.

L'Audit se fait de manière discontinue, périodique et cyclique.

L'Auditeur Interne travaille avec des supports. Dans le support administratif, on a l'organigramme qui permet de déterminer les responsabilités des uns et des autres dans leurs domaines de compétence, les fiches de poste qui permettent de déterminer les limites des fonctions de chaque employé, les traités de nomination pour les Agents Généraux, les conventions de collaboration etc. L'auditeur permet la mise en place de toutes les sécurités visant à sauvegarder le patrimoine de l'entreprise et s'occupe;

- ✓ Du contrôle de l'application et du respect des procédures;
- ✓ De l'identification des domaines sensibles sur le plan organisationnel, financier, et social;
Du contrôle de régularité dans la gestion des externalités fiscales et sociales;
- ✓ De relever tous les risques inhérents induits par l'environnement, le secteur d'activité et le mode de fonctionnement.

Lorsque le Contrôle de Gestion détecte des anomalies, l'Auditeur interne se charge d'aller vérifier la situation sur place.

b/ Le Contrôle de Gestion

Le Contrôle de Gestion est une notion nouvelle sur le marché d'assurances camerounais. Il joue un rôle prépondérant dans la société, et ce rôle est perceptible aussi bien au niveau opérationnel qu'au niveau de la Direction Générale.

Le contrôleur de gestion tient un contrôle permanent de la situation financière de l'entreprise. Pour y parvenir, il a pour attributions de:

- ✓ Concevoir, analyser et suivre l'exécution du budget;
- ✓ Juger les performances¹²;
- ✓ Confectionner les tableaux de bord, en vue d'apprécier les résultats d'un phénomène et tirer des conclusions afin d'améliorer les décisions, les stratégies et les politiques mises en place;
- ✓ Contrôler tous les décaissements et toutes les dépenses, vérifier que celles-ci sont fondées.

Le Contrôle de Gestion commente les écarts observés dans les reporting et propose des mesures correctives. Il travaille avec tous les services. Il repartit les engagements pris par le Directeur Général, au niveau du Conseil d'Administration, dans toute l'entreprise. Il

¹² La pertinence, l'efficacité et l'efficience

revient aussi au Contrôle de Gestion d'établir mensuellement le compte d'exploitation qu'il envoie à la comptabilité ainsi que les documents annuels de la société.

c/ Le Service de la Qualité

Dans le nouveau contexte des marchés où la performance et le succès des entreprises se mesurent par rapport à leur capacité à satisfaire les attentes et les besoins des clients, tout en garantissant le respect de la réglementation en vigueur, NSIA Assurances Cameroun se doit de développer une nouvelle approche de gestion en utilisant des outils et des méthodes appropriés.

Il s'agit pour la société d'entretenir et de construire le niveau de qualité de ses prestations, afin de proposer des produits et services de qualité au moindre coût. Dès lors, elle a opté pour une démarche structurée de management basée sur la norme ISO 9001 version 2008. Ce service de la qualité a pour missions:

- Le renforcement des moyens de contrôle de la conformité des différentes prestations de la société par rapport à ses cahiers de charges;
- Une meilleure intégration du Code CIMA dans leur système de gestion;
- La création d'un cadre de travail favorable à l'épanouissement professionnel, à la motivation et à l'implication de l'ensemble des équipes au travail;
- L'amélioration continue des performances individuelles et collectives à travers une bonne maîtrise et respect des processus.

L'application de cette politique s'appuie d'une part sur la qualification, la compétence, et la rigueur, et d'autre part l'efficacité d'une équipe solidaire.

d / Le Service de Recouvrement

Le service de Recouvrement a pour principale mission la gestion des arriérés. Cette mission consiste à faire des pointages internes, externes et à monter des tableaux permettant un bon suivi des arriérés.

Il analyse les différentes masses d'arriérés, en augmentation ou en diminution, afin de mieux exploiter les différents tableaux et prendre les décisions adéquates. Il procède aux annulations des primes de plus de neuf mois.

Il travaille en collaboration avec tous les départements et est assisté par des avocats et par des huissiers pour assurer une bonne gestion du contentieux. Ce service gère également les chèques impayés.

D- Le Département Transport

C'est l'une des entités qui agit comme une branche autonome, puisqu'elle gère sa production, c'est -à-dire ses ventes, et ses sinistres qui constituent le service après-vente à cause de sa spécificité. L'assurance transport a un langage particulier et une réglementation qui échappe au Code CIMA. Il est régi par les conventions internationales et maritimes.

Au niveau de la production, notons que l'essentiel des risques en portefeuille porte sur l'assurance des facultés à l'importation; plus particulièrement la FAP-Sauf, qui est la plus petite garantie. L'assurance est donc faite ici juste pour respecter la loi sur la domiciliation des facultés. Ainsi, beaucoup d'importateurs perçoivent ceci comme une forme d'impôt et non comme une assurance.

Le département Transport travaille en collaboration avec la Direction de courtage et le Département Technique et Réassurance. Notons qu'en dehors de l'assurance de facultés, NSIA Assurances Cameroun fait également l'assurance des corps de navires, des responsabilités maritimes, des multirisques aviations et bien d'autres garanties. Il convient toutefois de rappeler que ces grands risques sont placés, soit en fronting, soit en capacité.

E- Le Département Santé

Ce département gère lui-même sa production et ses sinistres. Il est presque autonome. Il est dirigé par un responsable de département, assisté par trois collaboratrices.

Le portefeuille maladie n'est pas réassuré, car il s'agit des contrats de gestion. A NSIA Assurances Cameroun, l'assurance maladie n'est pas accordée aux personnes physiques isolément, mais plutôt souscrite par les personnes pour le compte des groupes¹³ pour permettre une gestion saine du risque et éviter l'anti sélection.

Pour la production, les producteurs de l'assurance maladie sont chargés des souscriptions des nouveaux contrats, des renouvellements, des incorporations et la saisie de la liste des affiliés.

Pour ce qui est des sinistres, on a deux types de règlements: les règlements sur factures et le remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques.

¹³ Minimum 25 personnes

NSIA Assurances Cameroun a signé des conventions avec des organismes médicaux, des formations sanitaires et des pharmacies afin de faciliter l'accès aux soins de ses assurés. Elle travaille en étroite collaboration avec des médecins qui, sont chargés de vérifier l'authenticité des actes, la conformité des prix aux barèmes nationaux, afin de pouvoir limiter les cas de fraudes.

F- Le Département Technique et Réassurance

Ce Département est dirigé par un Responsable, assisté dans ses multiples missions d'une collaboratrice. C'est la cheville ouvrière de toutes les opérations techniques de l'entreprise. Il assiste techniquement la Direction Générale et les autres départements, et s'occupe également de la réassurance.

Il est chargé de concevoir tous les produits de l'entreprise. Il a pour principale mission le contrôle de la production et veille sur la bonne rédaction des contrats. Il assure le suivi et la mise en place des nouveaux produits.

Par ailleurs le service de Réassurance est chargé de l'élaboration des politiques de Réassurance, de l'établissement des comptes des réassureurs, et de la gestion des relations avec les réassureurs.

G- Le Département sinistre

Placé sous l'autorité d'un Chef de Département qui est assisté dans sa mission d'une collaboratrice. Le Département Sinistre s'occupe du service après-vente. Il est chargé de régler les sinistres à la satisfaction du client. De ce fait, il doit sans cesse concilier l'aspect technique et l'aspect commercial.

Le Département règle tous les sinistres en dehors de ceux du transport et de la maladie qui sont gérés par leurs départements respectifs. Il a pour mission de recueillir d'abord les déclarations des sinistres chez les assurés sinistrés et d'analyser les responsabilités, ensuite d'évaluer le montant du dommage en s'appuyant sur les rapports d'expertise matérielle et/ ou médicale; et enfin d'appliquer les clauses contractuelles pour le règlement du sinistre. En cas de désaccord dans la transaction, il est également chargé des opérations contentieuses.

Pour ce qui est des dommages aux véhicules, NSIA Cameroun travaille en collaboration avec certains garages et délivre des bons de prise en charge aux sinistrés afin de faciliter les réparations et remettre l'assuré à la situation qui était la sienne avant le sinistre.

Rappelons que le Département sinistre travaille en collaboration avec les experts techniques, les médecins, les huissiers et les avocats agréés par la Compagnie.

Section 2: Les garanties offertes par NSIA Assurances Cameroun

Dans cette section nous décrivons les garanties classiques et garanties annexes, respectivement dans les paragraphes 1 et paragraphe 2.

Paragraphe 1: Garanties classiques offertes par NSIA Assurances Cameroun

Elle dispose des produits et offres personnalisés dans les branches : Transport, Responsabilité Civile, Maladie, Accidents, Dommages aux biens, Incendie et Multirisques, Automobile, Voyage:

- **Automobile** : le véhicule étant indispensable, cette garantie laisse la possibilité de choisir la formule la mieux adaptée grâce à l'assistance du conseiller. Elle offre les formules suivantes:
 - ✓ Tous risques sauf;
 - ✓ Tierce collision;
 - ✓ Tierce complète ou simple.
- **Transport** ; cette garantie couvre les marchandises transportées par voie maritime, aérienne ou terrestre et les responsabilités civiles qui en découlent. Les garanties peuvent être accordées en tous risques ou en FAP en fonction des besoins. Elle couvre également les corps de navire, plaisances, pêche etc.
- **Multirisques Habitation** ; cette garantie couvre les biens¹⁴ contre l'incendie, le vol, les dégâts des eaux, les dommages dus à l'électricité, les bris de glace. La multirisque habitation garantit aussi la responsabilité civile en tant que chef de famille et occupant des lieux.
- **Multirisque Professionnelle**; elle couvre les bâtiments, les stocks, les matériels et équipements contre le vol, le dégât des eaux, les dommages dus à l'électricité, le bris de glace, les bris de machines, les pertes d'exploitations, etc. Dans le cadre d'une profession donnée, les Responsabilités Civile professionnelle et d'exploitation peuvent être couvertes.
- **Maladie** ; NSIA Assurances Cameroun vous propose deux systèmes:

¹⁴ Bâtiment et contenu

- ✓ Le système avec préfinancement par l'assuré, et le remboursement des dépenses en quinze jours ;
- ✓ Le système du tiers payant: il prend en charge tous les frais exposés dans les centres conventionnés.
- **Assistance** : la société met à la disposition partout dans le monde le service d'Assistance avec l'appui de l'IPA, le spécialiste mondial de l'assistance ainsi que sa nouvelle garantie.
NSIA voyages pour la couverture des voyages dans le monde entier.
- **Individuelle Accidents** garantit:
 - ✓ Décès accidentel;
 - ✓ Invalidité partielle ou totale;
 - ✓ Incapacité temporaire;
 - ✓ Les frais médicaux.

Elle offre une couverture d'un capital en cas de décès accidentel et en cas d'infirmité permanente. Ce capital est réductible suivant le taux d'infirmité permanente. Ce contrat couvre aussi bien dans la vie privée que dans la vie professionnelle.

- **Tous risques Informatique**: garantit les dommages matériels de système informatique sous la formule «Tous risque», en prenant également en charge l'assistance financière: les pertes de logiciels et les frais supplémentaires d'exploitation.
- **Tous Risques Chantier**: garantit les dommages subis par l'ouvrage et les engins pendant la durée des travaux. Elle couvre également la responsabilité civile de l'entrepreneur pour les dommages causés aux tiers.

Après avoir rapidement exposé des garanties classiques offertes, nous vous présentons ci-après le nouveau produit santé mis en place par NSIA Assurances Cameroun.

Paragraphe 2 : NSIA Assurances Maladie

NSIA Assurances Maladie est un nouveau produit Santé comportant trois options suivantes adaptées à l'environnement socio-économique.

A- NSIA Forfait Hospitalier

Dans le contexte économique actuel, le revenu quotidien serait nul en cas d'hospitalisation. Le forfait hospitalier apporte un soutien nécessaire pour pérenniser l'activité pendant l'hospitalisation pouvant bénéficier jusqu'à 50 000 F CFA d'indemnité journalier, avec un plafond annuel qui peut aller jusqu'à cinq millions (5 000 000) de F CFA.

B- NSIA Hospitalier

Une hospitalisation est définie comme un état de santé d'urgence qui nécessite à la fois de l'argent et une prise en charge immédiate. Les deux conditions font souvent défaut et NSIA Assurances Cameroun se propose d'accompagner ses assurés partout dans le Monde à condition que l'Assureur soit informé dès le premier jour de l'hospitalisation.

C- NSIA Hospitalier Combinée

Il s'agit d'une garantie complémentaire à l'hospitalisation ou à la police maladie actuelle; une solution unique pour deux problèmes: une prise en charge des frais liés à l'hospitalisation et un revenu quotidien assuré par le forfait hospitalier pendant l'hospitalisation. Il est à noter que les frais d'obsèques sont complémentaires aux produits sus indiqués. Enfin, le vrai sésame, les frais d'obsèques à la disposition de la famille en cas de décès.

**II^{ème} PARTIE: POOL TPV ET PRISE EN CHARGE
DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE
LA CIRCULATION AU CAMEROUN;
BILAN ET PERSPECTIVES**

CHAPITRE I: ORGANISATION DU POOL TPV ET LES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION DE SES RISQUES.

Dans ce présent chapitre, nous allons étudier dans une première section le Pool TPV (sa mise en place, son organisation et sa gestion) et dans une deuxième section les conditions de souscription des risques relevant du Pool TPV.

Section 1: POOL TPV: mise en place, organisation et gestion

Paragraphe 1: La mise en place du Pool TPV au Cameroun

Ce paragraphe fournit principalement les raisons de la naissance du Pool et les objectifs visés par le Pool.

A- Les raisons de la mise en place du Pool TPV au Cameroun

Les maux dont souffrent le marché camerounais d'assurance concernant la souscription des risques automobiles sont tels que ni l'arrêté ministériel N°380/MINEFI/DCE/A du 16/11/1994 fixant les tarifs d'assurance de responsabilité civile applicables aux véhicules terrestres à moteur, ni le Protocole d'Accord ASAC du 12/07/2006, ni même les multiples contrôles ne sont parvenus à harmoniser et à discipliner la gestion de l'assurance automobile pour atteindre l'équilibre technique de la branche, recherché en vain depuis pratiquement quatorze (14) ans. Ces maux sont divers et nous ne pourrions en donner ici la liste exhaustive.

- ✓ Le cas des risques d'assurance automobile d'usages ou de catégories TPV est particulièrement préoccupant car représentatif de toutes les pratiques de fraude, de désordre, de sous tarification, de fractionnement de primes contraires aux dispositions réglementaires, de faux contrats et fausses attestations, d'arriérés de primes, de taux de commissions prohibitifs servis aux intermédiaires de tous genres, de non assurance ou de défaut de cartes roses;
- ✓ La diminution de l'aliment en assurance des risques TPV sur le marché imputable aux diverses pratiques énumérées supra est en moyenne de 51% en valeur relative de F CFA 2,7 milliards en valeur absolue par an; soit également une perte de recettes de TVA pour l'Etat d'environ de F CFA 520 millions;

- ✓ Ces catégories qui, par ailleurs se caractérisent par une forte sinistralité¹⁵ où nous déplorons d'énormes dommages¹⁶, mais surtout et malheureusement d'immenses pertes en vies humaines. Elles appellent une solidarité sans réserve de tous les assureurs dans une surveillance, une discipline et une gestion particulièrement professionnelles;
- ✓ Il est par conséquent d'une importance capitale que les règles de souscriptions de ces risques soient strictement respectées et appliquées par tous et que les victimes des sinistres ou leurs ayant droits n'aient plus aucun souci quant à leur indemnisation.

Au regard de ces différents maux, le Pool TPV est mis en place pour assainir le marché d'assurance.

B- Les objectifs visés par le Pool TPV

Le Pool TPV en tant que structure ou organe unique de gestion de l'ensemble des risques TPV du marché. Il agit pour le compte de toutes les Compagnies dommages. A cet effet, il a pour objectifs:

- ✓ Absence de toute concurrence déloyale;
- ✓ Respect scrupuleux des dispositions tarifaires;
- ✓ Paiement des primes au comptant¹⁷;
- ✓ Maîtrise du fichier des risques aggravés;
- ✓ Meilleure prestation du marché en matière de règlement de sinistres et de prévention routière;
- ✓ Maîtrise des frais d'acquisition;
- ✓ Transparence totale dans la gestion.

Paragraphe 2 : Organisation et gestion du Pool TPV

A- Organisation du Pool TPV

Le pool TPV est un organe de l'ASAC regroupant dix-huit (18) Compagnies qui constituent l'ensemble du marché des assurances dommages (IARDT)¹⁸ au Cameroun. A cet effet, il comprend:

¹⁵ En fréquence et en intensité

¹⁶ Matériels et corporels

¹⁷ Emission prime vaut encaissement

¹⁸ Incendie Accident, Risques Divers, Transport

- L'Assemblée Générale est constituée des dix-huit (18) Directeurs généraux des compagnies d'assurance. C'est l'AG qui prend les décisions concernant le Pool. Il décide également de son fonctionnement juridique.
- Le Conseil de Direction (CD) suit au quotidien les activités menées par le Pool. Le CD est composé des Directeurs Généraux des dix-huit (18) Compagnies et de leurs techniciens. Le CD prépare les documents à soumettre à l'AG.
- La Direction du Pool ayant sous son autorité une commission production, une commission sinistre, un service comptable, et des rédacteurs. Le Pool veille à l'équité.

B- Gestion du pool

Le Pool TPV se veut un organe de respect et de contrôle de l'application stricte des dispositions de l'Arrêté N°380/MINEFI/DCE/A du 16 novembre 1994 fixant les tarifs d'assurance de RC applicables aux véhicules terrestres à moteur.

Il n'a par conséquent pas vocation de réviser les tarifs officiels, mais simplement à les appliquer et en contrepartie obtenir la bonne exécution des prestations garanties pour le bien de la communauté des assurés et des victimes d'accidents, sans oublier l'Etat qui pourra ainsi stopper définitivement les pertes de recettes de TVA enregistrées depuis plusieurs années du fait de la sous tarification.

De ce fait chaque société membre cède au Pool 100% des primes correspondant aux souscriptions réalisées mensuellement, toutes garanties confondues, déduction faite des accessoires, des taxes et de diverses contributions¹⁹. Ce bordereau de souscriptions est accompagné d'un chèque correspondant au plus tard vingt(20) jours après la fin du mois

Après réception des différentes productions, le Pool procède aux vérifications et à la rétrocession.

La rétrocession se fait par une participation au Pool à partir d'une clé de répartition sur une base mixte: 60% proportionnelle au chiffre d'affaire mensuel effectué par chaque membre et 40% égalitaire par l'ensemble du marché.

L'apérateur reçoit 62,22% et les autres coassureurs reçoivent 37,78% de la production à raison de 2,22% chacun. Cette répartition est valable en cas de réalisation de sinistre.

¹⁹ Commissions des apporteurs d'affaires et des différents intermédiaires

Pour permettre le respect des engagements pris par les membres, le Pool prélève la réserve de garantie et certains frais pour sa gestion;

- La réserve de garantie; est une réserve alimentée par un prélèvement de 5% sur les primes rétrocédées aux membres et si nécessaire complétée par d'autres garanties financières;
- L'indemnité de gestion; celle-ci est déduite par la société souscriptrice dont le taux est calculé annuellement par le Conseil de Direction. Il est fixé à 15% des primes nettes cédées à 100% et sert de commissionnement aux intermédiaires;
- Les frais administratifs; sont calculés dans les mêmes conditions servent au fonctionnement du pool. Le taux est fixé à 4%;
- La contribution allouée à la prévention routière est fixée pour la première année à 1% pour la sensibilisation et la communication. Elle capte la bonne information et la prise en charge rapide dans les hôpitaux en cas de sinistre.

Le Pool est tenu à l'établissement des comptes de rétrocession à la fin de chaque mois. Il calcule la participation de chaque société membre conformément au règlement intérieur du Pool. Il portera sur le compte courant des sociétés les écritures suivantes:

Au crédit: le pourcentage leur revenant sur:

- Les primes;
- Les indemnités de gestion sur annulations, ristournes et les redressements;
- Les recours encaissés.

Dans les trente (30) jours qui suivent la fin du mois, le Pool établit et adresse à chaque société le récapitulatif mensuel des primes, des sinistres réglés et les frais de gestion. Il réclame ou adresse le solde de ce récapitulatif.

Il devra régler les soldes créditeurs dans un délai de quinze (15) jours à partir du délai de trente (30) jours prévu plus haut. Toute société membre donc le compte est débiteur s'engage à régler le solde dans un délai de quinze (15) jours dès réception du compte, sous peine de sanctions.

Pour le non-respect des délais de transmission des souscriptions mensuelles et de règlement des soldes de cession, de rétrocession, et de l'appel au comptant. La société subira comme sanctions:

Respect du délai de transmission de souscriptions mensuelles

En cas de transmission d'une souscription au-delà du délai fixé tout sinistre déclaré sera à la charge intégrale de l'apériteur, la prime étant acquise au Pool.

Respect du délai de règlement des soldes de cession, de rétrocession, et de l'appel au comptant

Passés les délais fixés, le membre se verra appliquer une pénalité calculée sur la base de 10% du solde par mois de retard à compter du deuxième jour ouvrable suivant l'expiration du délai réglementaire. En outre le Conseil de Direction devra statuer d'urgence sur ce manquement et au plus tard la prochaine session. Et en cas de défaut de paiement d'un montant, le Pool est autorisé à le prélever sur la réserve de garantie.

Concernant les sinistres, les bordereaux d'Avis de Sinistres seront adressés au pool dans un délai de quarante-huit (48) heures en cas de vol et de cinq (05) jours pour les autres risques à compter de la date où la compagnie en a eu connaissance.

Les bordereaux de Sinistres Réglés et de Recours Encaissés seront adressés mensuellement en deux exemplaires au Pool par chaque société membre, dans les jours vingt (20) jours suivant la fin du mois considéré. Le deuxième exemplaire sera retourné à la société membre avec la mention des références du Pool dans les dix (10) jours de leur réception par le Pool. Ce dernier adressera aux compagnies membres les Provisions pour Sinistres à Payer (PSAP)²⁰ arrêtées mensuellement dans les délais de dix (10) jours ci-dessus. Il est tenu d'informer les sociétés membres de tout sinistre qui lui est déclaré et dont l'évaluation excède la somme de F CFA dix millions (10 000 000).

²⁰ Provisions pour sinistres à payer

Article 13: Règlement de Sinistres

Notons ici que les niveaux de compétence ont été définis. La Compagnie apéritrice d'un risque a compétence de gérer, régler un sinistre matériel inférieur ou égal à F CFA 1 000 000 et un sinistre corporel inférieur ou égal à F CFA 2 000 000 et rendre compte plus tard au Pool.

Ceci étant, les sinistres réglés par la Compagnie apéritrice sont contrôlés par le Pool. Elle envoie les éléments justificatifs²¹. Si le Pool valide, il déclenche rapidement le processus de reversement des quoteparts des autres coassureurs. Pour tout sinistre dépassant les montants ci-dessus, la société apéritrice ne pourra régler qu'après accord de la Commission de Règlement du Pool. Toutefois, tout sinistre mettant en cause deux assurés de la même société, il doit être obligatoirement soumis au Pool qui fera une proposition de règlement du dossier.

Article 14: Commission de Règlement

La Commission de Règlement est composée des Responsables Sinistres Automobiles des Compagnies membres. Le Directeur du Pool est membre de droit de la Commission de Règlement et en préside les réunions. Elle se tient une fois par mois et délibère valablement lorsqu'elle réunit au moins la moitié de ses membres. Durant la séance, les décisions sont prises à la majorité simple des voix et le gestionnaire du sinistre est tenu de présenter lui-même son dossier avec voix consultative uniquement.

Article 15: Sinistre au Comptant

Pour les règlements de Sinistres d'un montant supérieur à F CFA 5 000 000, la société gestionnaire aura la faculté de demander une avance aux membres, par l'intermédiaire du pool. Cette avance devra être payée dans les 10 jours dès réception de la demande du Pool sous peine de l'application des sanctions évoquées plus haut.

Enfin les membres du Pool s'obligent à la surveillance des portefeuilles de leurs risques. Ils doivent appliquer les clauses de majorations et aviser le Pool de toutes polices ayant fait l'objet d'une majoration ou d'une résiliation après sinistre, pour diffuser la mise en garde.

²¹ Chèque, quittance de paiement dûment signée par la victime, un procès-verbal de transaction

Section 2: Les Conditions de Souscription des Risques

Cette section est autour de deux paragraphes. Le premier est dédié aux catégories de véhicule et le second porte sur les garanties relevant du Pool, ainsi que les éléments de souscription exigibles.

Paragraphe1: Les catégories de véhicule relevant du Pool TPV

Au départ, le pool devrait gérer en coassurance les risques concernant trois (03) catégories de véhicule à savoir: 4, 5b et 8 mais à cause de certaines difficultés réglementaires, le Pool TPV débute ses activités uniquement avec les véhicules terrestres à moteur de la catégorie 4. Cette catégorie comprend trois (03) sous catégories:

- ✓ Usage 4a; cet usage est associé aux taxis, il s'agit précisément des véhicules de tourisme ne comportant pas plus de huit place en sus du conducteur muni ou non d'un taximètre et affecté au transport de passagers à titre payant.
- ✓ Usage 4b; il correspond à la l'affectation régulière ou occasionnelle d'autobus ou d'autocars ou tous autres véhicules, dûment aménagés, camions ou camionnettes par exemple pour le transport de passagers à titre payant de plus de huit places en sus du conducteur;
- ✓ Usage 4c, il a trait au transport des membres du personnel des entreprises et des élèves.

Après avoir présenté les catégories de véhicules concernées dans le Pool, nous présentons ci-après les différentes garanties souscrites.

Paragraphe 2 Les garanties offertes relevant du Pool TPV

Après avoir présenté les garanties souscrites, nous allons étudier les éléments exigibles pour la souscription des risques TPV.

A- Les garanties souscrites pour les véhicules TPV

Nous distinguons deux types de garanties: les garanties obligatoires et les garanties facultatives.

- ✓ **Les garanties obligatoires** correspondent au minimum de couverture pour les véhicules TPV. A ce titre, nous avons:
 - La Responsabilité Civile, (RC), Recours de Tiers Incendie (RTI)

Au moyen de cette garantie, l'assureur couvre les conséquences pécuniaires de la RC que peut encourir l'assuré du fait dommages corporels, matériels causés à des tiers au cours ou à la mise en circulation de véhicules assurés et ayant pour origine un accident, un incendie ou une explosion prenant naissance dans le véhicule, les accessoires et produits servant à son utilisation et les objets ou substances qu'ils transportent, et la chute de ces accessoires, produits, objets, substances. La prime au titre de la RC est faite par lecture directe suivant le tableau requis à cet effet, voir tarif officiel de la loi de 1994 .confère règlement intérieur Pool TPV.

Notons ici que les primes sont proratisées lorsqu'il s'agit des assurances de courte période:
RC 1 mois= RC annuelle*1/12mois.

- Individuelles Accidents Chauffeur

Elle a trois (03) sous garanties. Elle couvre le chauffeur en cas décès, d'invalidité, et des frais médicaux et pharmaceutiques pour de capitaux respectivement de F CFA 1 000 000, 1 000 000, et 100 000 avec une franchise de F CFA 2 500.et une prime minimale de F CFA 6 600.

- ✓ **Les garanties facultatives**

- La garantie Défense et Recours

En vertu de cette garantie l'assureur s'engage à pourvoir à ses frais, à la défense de l'assuré devant les tribunaux répressifs, lorsqu'il fait l'objet de poursuite pour infraction aux règles de la circulation ou imprudence et blessures involontaires à l'occasion de la mise en circulation du véhicule assuré. Il s'engage également à exercer à ses frais toutes les actions judiciaires et amiables de nature à permettre l'obtention par l'assuré de la réparation des préjudices matériels et corporels qu'il a subis de même que ceux subis par son véhicule ou les personnes transportées à l'intérieur de celui-ci.

Cette garantie dans le cadre du Pool a une prime nette: un forfait de FCFA 2 000, quelle que soit la durée du contrat.

- La garantie Incendie/ Explosion;

Elle couvre les dommages subis par le véhicule assuré, les accessoires et pièces de rechange dont le catalogue du constructeur prévoit la livraison en même temps que le dommage résultant de l'incendie, de l'explosion, de la combustion spontanée et de la chute de foudre. Elle ne couvre pas les véhicules lorsqu'ils transportent des explosifs et les dommages résultant de la seule action de la chaleur sans combustion véritable ou un début d'incendie susceptible de dégénérer en un incendie véritable. Elle ne couvre non plus les dommages causés aux marchandises transportées.

Son taux de prime est de 0,25% applicable sur la valeur vénale du véhicule

- La garantie Vol;

Cette garantie se subdivise en une garantie de Vol classique et de Vol partiel.

La garantie Vol classique couvre les dommages causés par la disparition ou la détérioration de véhicule assuré à la suite d'un vol ou tentative de vol ainsi que les frais engagés avec l'accord de l'assureur en vue de la récupération du véhicule volé. Le préjudice résultant de la disparition des pneumatiques, accessoires et pièces de rechange dont le catalogue du constructeur prévoit la livraison en même temps que le véhicule. Cette garantie ne joue à condition que le vol soit commis dans le garage ou une remise avec effraction, escalade, usage de fausse clé, tentative de meurtre ou de violence corporelle.

La garantie Vol partiel est une extension de la garantie Vol accompagnée d'une surprime qui étend le champ d'application de couverture aux objets ci-après sans qu'il soit nécessaire que le vol soit commis dans un garage ou une remise ou que ces objets soient volés en même temps que le véhicule.

Les pneumatiques, accessoires et pièces de rechange dont le catalogue du constructeur prévoit la livraison en même temps que le véhicule. Cette garantie ne couvre pas les vols commis par les préposés, pendant les heures de service, les membres de la famille ou avec leur complicité.

Le taux de prime de la garantie Vol est 2% applicable sur la valeur vénale du véhicule, une prime minimale de FCFA 15 000, et une franchise de 10% du sinistre avec un minimum de F CFA 100 000.

- La garantie Bris de Glace et blocs feux

Elle couvre les Bris de Glaces accidentelles du pare-brise, des glaces latérales et de la lunette arrière du véhicule assuré. Cette garantie ne couvre pas les bris de verre, de phare, de rétroviseurs, etc. qui ne sont pas du ressort de la garantie de dommage par accident. Son taux de prime est 0,50 % applicable sur la valeur neuve actualisée du véhicule, avec une franchise de 10% du montant de sinistre avec un minimum de FCFA 15 000.

Rappelons ici que la souscription des garanties «Vol» et «Bris de Glaces et Blocs Feux» est subordonnée à la garantie «Incendie».

- Les garanties Dommages

La garantie «Dommages» proprement dite couvre les dommages subis par le véhicule assuré, les accessoires et pièces de rechange dont le constructeur prévoit la livraison à condition que ces dommages proviennent d'accident, d'incendie, vol ou bris de glace. Son taux de prime est de 8% de la valeur neuve actualisée du véhicule, avec une franchise de 10% du montant de sinistre avec un minimum de FCFA 200 000. L'âge maximum acceptable est de trois (03) ans (mono véhicule) et de cinq (05) ans (flotte).

- La Tierce collision ou Dommage Collision

Elle garantit les dommages subis par un véhicule assuré, ainsi que les accessoires et pièces de rechange dont le catalogue du constructeur prévoit la livraison en même temps que le véhicule. Les dommages résultant d'une collision avec un piéton identifié ou d'une collision avec un véhicule ou un animal appartenant à une personne identifiée dans l'intérêt de préserver le droit de recours de l'assureur contre le tiers responsable. Son taux de prime est de 4% applicable sur la valeur neuve actualisée du véhicule, avec une franchise de 10% du montant de sinistre avec un minimum de FCFA 200 000, et l'âge maximum acceptable est de trois (03) ans (mono véhicule) et de cinq (05) ans (flotte).

Par ailleurs, il est à noter ici que d'autres garanties facultatives peuvent être proposées à tout moment par le Pool TPV.

B- Les éléments exigibles à la souscription d'un risque TPV

Toute souscription d'une assurance d'un véhicule relevant du TPV est subordonnée aux conditions ci-après:

- a) **Police Mono Véhicule;**

L'assurable est tenu à la présentation:

- D'un véhicule;
- D'un permis de conduire du chauffeur habituel et un certificat de capacité s'il y a lieu;
- D'une carte grise du véhicule à assurer;
- D'un certificat de visite technique;
- D'un agrément de ligne pour autobus, autocars et bus de transport urbain assujetti.

b) Souscription de personnes morales et flotte

L'assurable est tenu à la transmission:

- Des photocopies de la carte grise, du permis de conduire du chauffeur et tout autre conducteur autorisé, et du certificat de visite technique;
- Des attestations de sinistralité en cas de changement d'assureur.

Rappelons ici que conformément aux dispositions du tarif officiel en vigueur, aucune réduction flotte n'est accordée aux usagers concernés par le Pool TPV.

CHAPITRE II: PRISE EN CHARGE DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE LA CIRCULATION AU CAMEROUN DANS LE CADRE DU POOL TPV: BILAN ET PERSPECTIVES

Dans ce chapitre nous étudierons dans une première section la prise en charge des victimes dans le cadre du pool et dans la deuxième section, nous établirons le bilan du Pool TPV depuis sa mise en place au Cameroun et en esquisserons quelques perspectives.

Section 1: Prise en Charge des Victimes d'accidents de circulation

Le sinistre est le service après-vente. Il y a sinistre lorsqu'un risque garanti par le contrat se réalise dans les conditions qui entraînent pour l'assureur l'obligation de faire jouer sa garantie. Cela suppose que:

- Le contrat ne soit ni suspendu, ni annulé pour une cause²² quelconque;
- Le risque qui s'est réalisé ne soit ni une exclusion légale ni une exclusion conventionnelle de garantie.

Le sinistre se compose alors d'un fait générateur à l'origine et d'un préjudice qui résulte du dommage subi.

Dans cette section, nous étudierons respectivement l'instruction du dossier sinistre corporel et l'indemnisation dudit dossier.

Paragraphe1 : Instruction du dossier sinistre corporel

Avant de procéder à l'instruction proprement dite d'un dossier sinistre, l'on doit effectuer certaines opérations préalables à l'instruction.

²² Déclaration inexacte de mauvaise foi par exemple

A- Opérations préalables avant l'instruction du dossier sinistre

a) La déclaration du sinistre: article 12 du Code CIMA

Elle est d'une importance capitale. Elle constitue le point de départ de l'instruction du dossier, grâce aux informations qu'elle procure à l'assureur. Dans le cadre du Pool la société apéritrice a obligation de déclaration du sinistre au Pool dans les délais indiqués plus haut dès qu'elle en a la connaissance. Le législateur n'a pas imposé un contenu précis à la déclaration de sinistre. La déclaration doit être cependant opérationnelle, apporter à l'assureur un minimum d'informations parmi lesquelles; la date, l'heure, le lieu d'accident, ses circonstances, la nature des dommages, l'identification des victimes et de leurs véhicules, l'indication de l'hôpital où elles ont été transportées, les noms et adresses des témoins.

La déclaration de sinistre doit être remplie par l'assuré ou le conducteur au moment de l'accident. Elle est remise à l'assureur (Pool) nonobstant le constat amiable, le constat de police ou de gendarmerie. Par conséquent, la déclaration permet au Pool d'effectuer certaines opérations:

- Vérifier l'effectivité de l'accident et du fait que le véhicule assuré y est mis en cause. Le Pool a pour mission de protéger les intérêts des autres coassureurs des sinistres fictifs ou des sinistres effectifs, mais dans lesquels le véhicule assuré n'a pas été mis en cause;
- Vérifier le caractère véridique des informations contenues dans la déclaration de sinistre et le constat d'accident, en confrontant le contenu de ces différents documents;
- De vérifier si la garantie du contrat est valable.

b) L'exploitation de la déclaration de sinistre

Elle consiste en l'enregistrement du sinistre et en l'ouverture du dossier sinistre.

- L'enregistrement du dossier se fait sur la base de la déclaration du sinistre. Il peut également se faire sur la base d'une mise en cause des victimes ou de leurs assureurs. Mais sur la base du procès-verbal de constat d'accident envoyé par la police ou la gendarmerie au Pool ou à la Compagnie lorsque ces derniers²³ ne lui ont pas préalablement déclarés.

²³ L'assuré ou le conducteur au moment de l'accident

L'enregistrement se fait sur le registre des sinistres automobiles au niveau des compagnies. Et comme la gestion des sinistres est informatisée, ces informations sont consignées sur des fiches saisies, puis introduites dans le fichier sinistre.

- L'ouverture du dossier sinistre: elle se fait par le remplissage dans les cotes qui se présentent sous forme de chemise de ce dossier. Cette chemise est prédestinée à recevoir certaines informations extraites de la déclaration du sinistre ayant trait aux éléments suivants: la confirmation du règlement de la prime, l'indication de l'existence ou non d'une possibilité de recours et des personnes physiques ou morales à l'encontre desquelles le recours s'exerce; l'estimation détaillée des dommages, et l'indication de l'évolution de cette estimation dans le temps. Après enregistrement du sinistre, la Compagnie remet à l'assuré une attestation et une accusée de réception de déclaration de sinistre. Ces opérations sont effectuées tant à la société apéritrice du risque que dans le Pool.

B- Instruction proprement dit du dossier sinistre corporel

Elle comprend l'assemblage des pièces nécessaires à l'instruction, la vérification des garanties, la détermination du degré de responsabilité civile et l'expertise.

a) L'assemblage des pièces nécessaires à l'instruction du dossier sinistre

Nous distinguons les pièces nécessaires pour le traitement des sinistres de tous genres²⁴, de celles qui ne sont nécessaires que pour les sinistres ayant entraînés dommages matériels ou ceux s'étant soldés par les préjudices corporels.

1) Les pièces nécessaires pour le traitement des sinistres de tous genres, Ce sont:

- La déclaration²⁵ du sinistre;
- Le procès-verbal de constat d'accident; c'est un document qui rend compte des circonstances de l'accident. Selon l'article 230 du Code CIMA, les officiers ou agents de police qui ont constaté un accident de circulation doivent transmettre une copie du procès-verbal du constat d'accident de manière automatique à chacun des

²⁴ Matériels et corporels

²⁵ Voir nos développements supra au sujet de ce document

assureurs concernés dans un délai de trois (03) mois à compter de sa date de survenance;

- Le permis de conduire: sa présentation est exigée pour le traitement du dossier en raison du fait que les accidents survenant alors que le conducteur n'en est pas titulaire sont exclus du champ de la garantie ou donne lieu à un recours subrogatoire de l'assureur.
- Le certificat de capacité: il est requis du conducteur lorsque le véhicule conduit est un taxi.
- Le certificat de visite technique et de contre visite: il est requis pour les véhicules de TPV.

2) Les pièces requises pour les dossiers corporels

Ce sont:

- Les certificats médicaux ²⁶;
- Le rapport médical: c'est un rapport établi à l'occasion de sinistre important ou de cas litigieux suite à une expertise médicale effectuée par un médecin spécialiste à la requête. Le but est d'établir un lien de cause à effet entre les conséquences de l'accident et l'état de la victime au moment de l'expertise en tenant compte de ses antécédents;
- Les factures de frais de traitement: il s'agit de toutes les factures des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation justificatives des frais de traitement dont le remboursement est demandé;
- Le certificat de genre de mort: il est établi par le médecin traitant suite au décès de la victime, et indique les causes du décès.
- Le certificat de décès: il est établi par les autorités administratives compétentes ou préfectorales selon le cas. Il est établi sur la base du certificat du genre de mort, et est délivré par le médecin traitant.
- Les factures justificatives des frais de funérailles dont le remboursement est demandé, mais à hauteur du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) annuel;
- Les pièces justificatives des revenus de la victime: il s'agit pour le salarié des bulletins de paie, et pour les non-salariés disposant de revenus, des déclarations fiscales des deux derniers exercices. Le revenu des personnes majeures non

²⁶ Le certificat médical initial, de prolongation, et final

salariées et ne pouvant pas apporter la preuve de leur revenu est estimé au moyen du SMIG;

- Les pièces justificatives du droit de la tierce personne à une indemnisation suite aux décès de la victime à savoir: l'acte de naissance de la victime, la carte d'identité nationale, l'acte de naissance et les pièces d'identité des conjoints, l'acte de mariage, les actes de naissance des enfants ou pièces d'identité des enfants majeurs, le certificat de vie out de charge des enfants, et le jugement d'hérédité non frappé d'appel ou Procès-Verbal de conseil de famille homologué.

b) La vérification des garanties

La vérification des garanties se fait à l'aide du dossier production de la police d'origine, des avenants, et des échanges de correspondances avec l'assuré.

Concernant le dossier production de la police d'origine, la vérification des garanties se fait à partir des conditions générales. Elle porte d'abord sur la définition des garanties, l'énonciation des exclusions, et les conditions particulières. Elle s'effectue ensuite sur les conditions particulières en vérifiant les risques garantis par le contrat, la situation de la date de survenance du sinistre par rapport à la période de validité du contrat. La vérification se fait enfin dans les conventions spéciales. C'est au niveau des conventions spéciales que sont décrites les garanties complémentaires. Cette opération permet de déterminer si la garantie évoquée est mise en jeu ou non.

Pour ce qui est des avenants, ils permettent de savoir si au moment de l'accident, la garantie est en vigueur. Ils permettent de savoir si durant la vie du contrat, il n'y a pas eu d'avenant constatant la suspension, le retrait ou la réduction de garantie.

Les correspondances permettent de détecter les cas de suspension ou de résiliation du contrat étant donné que les sinistres survenus pendant ces périodes ne sont pas couverts. Le cas de nullité du contrat ayant pour cause de déclaration inexacte de mauvaise foi, la garantie ne saurait être mise en jeu.

Rappelons que non seulement l'assureur ne doit régler le sinistre que si la garantie est acquise, mais le Pool TPV doit veiller aux intérêts des autres coassureurs. Il doit se rassurer que les primes relatives aux dossiers donnant lieu à des règlements soient payées.

c) Le degré de la responsabilité et de l'expertise

La détermination du degré de responsabilité se fait essentiellement par l'appréciation de l'attitude des antagonistes face aux principales règles de la circulation routière et à l'aide d'un barème de responsabilité.²⁷

L'expertise a pour but la détermination du coût des réparations imputables à l'accident. Elle diffère selon qu'il s'agit d'évaluer les préjudices matériels ou les préjudices corporels. Mais dans notre cas nous ne parlerons que de l'expertise des préjudices corporels.

L'expertise médicale est réalisée en cas de préjudice corporel, à la requête de la compagnie²⁸ d'assurance via Pool TPV, par un médecin spécialiste choisi en fonction de la nature des lésions de la victime. Si la victime refuse de se soumettre à l'examen de l'expertise médicale ou conteste le choix du médecin expert effectué par la Compagnie d'assurance, elle peut procéder à une contre expertise selon l'article 252²⁹ du code CIMA.

Le Code CIMA insiste sur la compétence du médecin examinateur, suivant les termes de l'article 272³⁰. C'est sur la base des différents certificats médicaux établis par le médecin traitant de la victime ou du médecin-expert de la compagnie dresse un rapport d'expertise médicale sur lequel il se prononce sur:

- ✓ le degré d'incapacité permanente de la victime et son influence sur son activité professionnelle;
- ✓ la durée de l'incapacité temporaire;
- ✓ le montant des frais médicaux;
- ✓ de l'importance des préjudices secondaires tels que le pretium doloris, le préjudice esthétique, le préjudice de carrière, etc.

Après l'instruction du dossier sinistre, l'assureur procède à son règlement.

Paragraphe 2 : Règlement des sinistres corporels au titre du POOL TPV

Après avoir décrit brièvement le processus de règlement, nous allons traiter les cas pratiques.

²⁷ Confère Code CIMA

²⁸ Apéritrice du risque

²⁹ Confère Code CIMA.

³⁰ Confère Code CIMA

A- L'indemnisation des préjudices corporels

L'indemnisation des préjudices corporels suppose une phase préalable et obligatoire de l'offre de transaction avant le règlement des préjudices concernés.

a) La procédure obligatoire d'offre de transaction

Le meneur d'offre se détermine différemment selon que la victime est ou n'est pas conducteur de véhicule au moment de l'accident.

Dans le cas où la victime est l'un des conducteurs mis en cause dans l'accident, la procédure incombe tant pour les préjudices corporels que matériels. A cet effet, le meneur est soit l'assureur désigné par le barème de responsabilité lorsque la collision survient entre deux véhicules³¹, soit l'assureur du véhicule dont le numéro de la plaque d'immatriculation est le plus faible³².

Dans le cas où la victime n'a pas le statut de conducteur, la détermination du meneur d'offre est faite suivant que l'accident met en cause un ou plusieurs véhicules. Par conséquent lorsqu'un véhicule est impliqué dans l'accident, l'initiative de la procédure de l'offre incombe à l'assureur de la responsabilité civile du véhicule concerné, que la victime fut transportée ou heurtée³³.

Et lorsque plusieurs véhicules sont impliqués dans l'accident, nous distinguons deux cas selon que la victime était transportée dans l'un des véhicules ou non. Si la victime était transportée dans l'un des véhicules article 268¹, alinéa 2 du Code CIMA et si la victime n'était pas transportée dans l'un des véhicules au moment de l'accident (un piéton, un cycliste, ou d'un cavalier) l'initiative de la procédure de l'offre de transaction incombe à l'assureur du véhicule qui a heurté la victime.

Cependant notons que l'article 268, alinéa 4 dispose que tout assureur dont la RC est prépondérante peut revendiquer la gestion du dossier sinistre, par conséquent la conduite de l'offre de transaction.

L'assureur à qui incombe la responsabilité du meneur d'offre jouit de la qualité de mandataire des assureurs pour le compte de qui, il intervient. Il procède au règlement du sinistre, quitte à exercer un recours contre les autres assureurs. Ce règlement ne peut donner lieu à aucune contestation article 273 du Code CIMA.

³¹ Article 269, 2^{ème} alinéa du Code CIMA

³² Article 269 alinéa 3 du Code CIMA

³³ Article 267 alinéa 1 du Code CIMA

Une lettre d'offre de transaction doit contenir certains éléments du préjudice pour lesquels une indemnisation a été prévue, une mention informant la victime qu'elle peut obtenir auprès de la Compagnie, sur simple demande sans frais une copie du procès-verbal, la liberté de se faire assister à ses frais d'un conseil de son choix et que la victime dispose d'un délai de quinze jours dès réception pour renoncer à la transaction survenant entre les deux parties. La lettre doit également contenir les dispositions de l'article 242 du Code CIMA.

Indépendamment de la réclamation faite par l'assureur, l'assureur est tenu de présenter dans un délai de douze mois à compter du jour de l'accident, une offre d'indemnité à la victime qui a subi une atteinte en sa personne. Mais en cas de décès de la victime, l'offre est faite à ses ayants droits dans un délai de huit mois après le décès tels que sont définis dans les articles 265 et 266 du Code CIMA.

b) Le règlement des préjudices corporels

A ce niveau, on distingue les préjudices consécutifs à des blessures non-mortelles et les préjudices consécutifs au décès de la victime.

1) Les préjudices consécutifs à des blessures non-mortelles

Ils sont de deux ordres: les préjudices patrimoniaux et les préjudices extrapatrimoniaux.

Les préjudices patrimoniaux

L'incapacité permanente: elle est définie comme étant la réduction du potentiel physique ou intellectuel dont est atteinte une victime après sa consolidation. Ce préjudice comprend une composante physiologique ou fonctionnelle, une composante économique ou professionnelle, et une composante morale.

Le degré de l'invalidité permanente doit être évalué par les médecins ayant reçu une formation légale³⁴.

L'incapacité temporaire de travail: il y a incapacité temporaire de travail du fait de des lésions, la victime se trouve dans l'obligation d'interrompre le travail pendant un certain temps. Cette cessation de travail temporaire de travail entraîne pour elle un

³⁴ C'est-à-dire titulaire d'un diplôme d'études médicales relatives à la réparation de préjudices corporels.

préjudice résidant dans le fait qu'elle se trouve généralement privée de tout ou partie de ses revenus pendant cette période. La perte de revenus doit cependant être justifiée pour que l'indemnisation puisse être effectuée.

Les frais médicaux: tous les frais médicaux exposés par la victime suite à l'accident en vue de sa guérison doivent lui être remboursés pour un montant qui ne saurait dépasser deux fois le tarif des hôpitaux publics.

Les préjudices extrapatrimoniaux

Nous distinguons:

- ✓ Le Pretium doloris: c'est l'indemnisation du préjudice subi par la victime en raison des souffrances physiques qu'elle a ressenties à la suite des blessures qu'elle a eues lors de l'accident et des soins douloureux qu'elle a reçus jusqu'à la consolidation de ses blessures. Il est évalué par le médecin traitant qui lui affecte certains qualificatifs définis dans l'article 262 du Code CIMA, et l'indemnité à allouer au titre de ce préjudice est égale à un pourcentage du SMIG annuel.
- ✓ Le préjudice esthétique: il résulte de la persistance de séquelles disgracieuses et visibles et visibles, consécutives à l'accident subi par la victime.
L'impact du préjudice esthétique varie en fonction du sexe, de l'âge, de l'état matrimonial et du contexte socio-professionnel de la victime, ainsi que de la localisation et des mensurations des séquelles disgracieuses. L'appréciation du préjudice esthétique de même que le calcul de l'indemnité correspondante se font de la même manière et selon le barème que pour le préjudice pretium doloris.
- ✓ Le préjudice moral: l'on distingue le préjudice moral de la victime et celui du conjoint.

Le préjudice moral de la victime: est la réparation du préjudice subi par la victime et résidant dans la douleur, le chagrin, l'angoisse ou les inquiétudes qui lui sont causés par ses blessures ou son infirmité. Il ne donne lieu à une indemnisation que lorsque le taux d'incapacité est de 80% au moins. Cette indemnité est alors égale à une fois le SMIG annuel du pays où l'accident s'est produit article 260 du Code CIMA.

Concernant le préjudice moral du conjoint, c'est la réparation subi par le conjoint et résidant dans la douleur, le chagrin, les angoisses ou les inquiétudes qui lui sont causés par les blessures graves de la victime entraînant l'incapacité totale de cette dernière.

Le Code CIMA plafonne l'indemnisation de ce préjudice à deux fois le SMIG annuel pour l'ensemble des bénéficiaires en cas de pluralité de conjoints³⁵ L'assistance à une tierce personne: une indemnité doit être allouée à ce titre lorsque l'importance de l'infirmité de la victime est telle que des aides lui soient nécessaires pour accomplir les actes essentiels de la vie courante.

Le Code CIMA subordonne l'indemnisation au titre de l'assistance d'une tierce personne à un taux d'incapacité permanente au moins égal à 80%, et l'indemnité due au titre de ce chef de préjudice est plafonné à 25% de celle fixée pour l'incapacité permanente.

2) Les préjudices consécutifs au décès de la victime

Nous présenterons d'abord les bénéficiaires de l'indemnisation, puis les préjudices à réparer.

Les ayants droits à l'indemnisation

Le Code CIMA ne reconnaît le droit à l'indemnisation des suites du décès de la victime qu'aux conjoints, descendants³⁶, ascendants au premier degré, collatéraux et aux tiers lésés.

La nomenclature des préjudices indemnissables

Elle comprend:

Le préjudice économique: c'est le préjudice financier que subissent du fait du décès de la victime, les personnes qui vivaient de ses ressources, article 229 du Code CIMA l'indemnité de chacune de ces personnes est égale au produit du prix du franc de rente correspondant à l'âge du bénéficiaire au moment du décès de la victime, par un pourcentage de ses revenus annuels variant en fonction du nombre d'enfants qui étaient à sa charge, article 265 du Code CIMA.

Le préjudice moral: c'est la souffrance que l'on ressent à la suite de la perte d'un être cher. Les indemnités allouées sont exprimées en pourcentage du SMIG annuel, et varient d'une catégorie à l'autre de personnes concernées, article 266 du Code CIMA.

³⁵ Confère article 229, 2^{ème} alinéa du Code CIMA.

³⁶ Enfants orphelins simples ou doubles à charge

Les frais: il s'agit des frais de traitement exposés par la victime avant son décès, ceux exposés par ses ayant droits, ainsi que les frais funéraires. Le Code CIMA plafonne le remboursement des frais funéraires au montant du SMIG annuel. Les frais de traitement sont remboursés par l'assureur, mais ils ne doivent pas dépasser deux fois le tarif des hôpitaux publics, article 258 du Code CIMA.

B- Cas pratiques d'indemnisation dans le cadre du TPV au Cameroun

L'intérêt de ce cas pratique porte sur le caractère particulier de la prise en charge des victimes, la rétrocession des quoteparts dans le sinistre des coassureurs par le Pool TPV à la Compagnie apéritrice du risque.

a) NSIA Apériteur du risque

Soit un véhicule d'immatriculation AD 0000 DL assuré chez NSIA Assurances Cameroun faisant dans le transport inter urbain entre en collision sur l'axe lourd Douala-Yaoundé le 20 juin 2010.

Victor, un haut fonctionnaire de banque âgé de 40 ans est une victime blessée. Le rapport du médecin-expert comporte des informations ci-après: IP =81%; Pretium doloris et préjudice esthétique très important; incapacité temporaire de travail de 3 mois. A la suite de cet accident qui l'a rendu inapte à son poste, son revenu mensuel a été réduit de 50% avec justificatif passant de FCFA1 000 000 à 500 000.

Jean deuxième victime de cet accident décède à la suite de cet accident et laisse derrière lui une veuve Jeanne âgée de 35 ans et quatre enfants dont un orphelin double. Jean était âgé de 41 ans et son revenu annuel au moment de l'accident était de FCFA 2 500 000.

Le certificat de vie et de charge des enfants comporte les renseignements suivants:

- Remi enfant orphelin double est âgé de 25 ans, poursuit ses études supérieures à l'Université II à SOA.
- Nicole âgée de 21 ans poursuit ses études supérieures à l'ENASS de Paris.
- René et Reine âgés respectivement de 14 ans et 16 ans.

Travail à faire: procéder au règlement de ce sinistre, et faire ressortir la part de NSIA Apériteur du risque et celle des autres coassureurs.

Règlement du sinistre du 10 Juin 2010

Le principe de l'indemnisation du sinistre est acquis avant de savoir qui en est responsable.

1/ Règlement du sinistre de M Victor, victime blessée

Tableau 1: Indemnité due à Victor, victime blessée.

Libellés	Opérations	Montant de l'indemnité
Indemnité au titre de l'IP		
-préjudice physiologique	$28\,216 \times 18\% \times 81$	4 936 671
-préjudice économique	$28\,216 \times 12 \times 7$	2 370 144
Préjudice moral	$28\,216 \times 12$	338 592
Total de l'indemnité de l'IP	////////////////////////////////////	7 645 407
Indemnité due pour ATP	$25\% \times 7\,645\,407$	1 911 352
Indemnité due à l'ITT	$4 \times 1\,000\,000$	4 000 000
Pretium doloris	$28\,216 \times 12 \times 150\%$ (très important)	507 888
Préjudice esthétique	$28\,216 \times 12 \times 150\%$ (très important)	507 888
Total de l'indemnité revenant à M Victor	////////////////////////////////////	14 572 535

La victime bénéficie d'une indemnité au titre du préjudice économique, car il remplit les conditions exigées dans l'article 260 du Code CIMA.

2/Règlement du sinistre de Jean, la victime décédée

Tableau 2: Indemnité due aux ayant droits de Jean au titre du PE et du PM

Libellés	Opérations	Montant de l'indemnité
Préjudice économique		
-Anne (la conjointe)	$25\,000\,000 \times 40\% \times 13,807$	13 807 000
-Remi (enfant)	$(2\,500\,000 \times 50\% \times 0)/4$	0
-Nicole (enfant)	$(2\,500\,000 \times 50\% \times 3,420)/4$	1 066 875
-René (enfant)	$(2\,500\,000 \times 50\% \times 4,143)/4$	1 294 688
-Reine (enfant)	$(2\,500\,000 \times 50\% \times 5,476)/4$	1 708 750
Total de l'indemnité au titre du PE		17 877 313
Préjudice moral		
-Anne (la conjointe)	$28\,216 \times 12 \times 150\%$	507 888
-Remi (enfant)	$28\,216 \times 12 \times 50\%$	169 296
-Nicole (enfant)	$28\,216 \times 12 \times 50\%$	169 296
-René (enfant)	$28\,216 \times 12 \times 75\%$	253 944
-Reine (enfant)	$28\,216 \times 12 \times 75\%$	253 944
Total de l'indemnité au titre du préjudice moral		1 354 368
Total de l'indemnité due aux ayant droits	////////////////////	19 231 681

Tableau récapitulatif du coût total du sinistre

libellés	Victime blessée	Victime décédée	Coût total du sinistre
Indemnité due	14 572 535	19 231 681	33 804 216

Tableau 3: Répartition du sinistre dans le cadre de la coassurance Pool TPV

libellés	Part de NSIA (Apériteur)	Part des coassureurs
Taux de réparation	62,22%	37,78%
Indemnité	21 032 983	12 771 233

b) NSIA coassureur du risque

Soit un taxi urbain à Douala est percuté par un camion fait deux victimes. Ce véhicule est assuré par une Compagnie X de la place le 12 Février 2011.

Anne, victime blessée âgée de 42 ans est en formation d'aide-soignante et le rapport du médecin-expert comporte les éléments ci-dessus; ITT = 30 jours justifiés; IPP =55%; Pretium doloris important; préjudice esthétique très important; les frais médicaux et pharmaceutiques justifiés de FCFA 317 565.

Telesphore, âgé de 32 ans est une victime décédée, laisse une veuve, quatre enfants mineurs et dix frères et sœurs. Il avait un salaire mensuel de FCFA 252 750.

Le certificat de vie et de charge des enfants comporte les renseignements suivants: Esther (la veuve) âgée de 27 ans, véronique âgée de 50 ans (mère de la victime), Daniel âgé de 11 ans, Jean LUC âgé de 8 ans, Rosine âgé de 4 ans, Elena âgé de 05 jours.

Travail à Faire: procéder au règlement de ce sinistre et ressortir la par de NSIA Assurances Cameroun qui n'est que coassureur.

Règlement du sinistre du 12 Février 2011

1/ Règlement du sinistre de Mlle Anne, victime blessée

Tableau 4: Indemnité due à Mlle Anne

Libellée	Opérations	Montant de L'indemnité
Indemnité au titre de l'IP		
-préjudice physiologique	$28\ 216 \times 12 \times 16\% \times 55$	3 165 835
-préjudice économique	$28\ 216 \times 12 \times 7 \times 0$	0
Total de l'indemnité de l'IP	////////////////////////////////////	3 165 427
Indemnité due à l'ITT	$(28\ 216 \times 30)/30$	28 216
Les frais médicaux	////////////////////////////////////	317 565
Pretium doloris	$28\ 216 \times 12 \times 100\%$ (important)	338 592
Préjudice esthétique	$28\ 216 \times 12 \times 150\%$ (très important)	507 888
Total de l'indemnité revenant à Mlle Anne	////////////////////////////////////	4 358 096

Anne n'a pas été bénéficiaire des indemnités au titre des préjudices économique et moral parce qu'elle n'a pas apporté de preuves justificatives de son revenu pour le préjudice économique et son IP est de 55% inférieur au minimum donnant lieu à une indemnisation qui est 80%.

2/Règlement du sinistre de la victime décédée, Telesphore à ses ayant droits

Tableau 5: Indemnité due au titre du Préjudice Economique.

Libellés	Opérations	Montant de l'indemnité
Préjudice économique		
-Esther (veuve)	$252\,750 \times 12 \times 40\% \times 14,336$	17 392 435
-Véronique (mère)	$(252\,750 \times 12 \times 5\% \times 12,026)$	1 823 743
-Daniel (enfant)	$(252\,750 \times 12 \times 30\% \times 7,167)/4$	1 630 313
-Jean Luc (enfant)	$(252\,750 \times 12 \times 30\% \times 8,573)/4$	1 950 143
-Rosine (enfant)	$(252\,750 \times 12 \times 30\% \times 10,084)/4$	2 293 858
-Elena (enfant)	$(252\,750 \times 12 \times 11,022 \times 5\%)/4$	2 507 229
Total de l'indemnité due au PE	////////////////////////////////////	27 597 721

Plafond de l'indemnité au titre du préjudice économique revenant aux ayant droits.

$P_{PE} = 65 \times (28\,216 \times 12) = 22\,008\,480$ FCFA. Nous constatons que le préjudice économique calculé plus haut est supérieur au plafond. Nous allons procéder à une nouvelle répartition.

Tableau 6: Indemnité définitive due au titre du PE

Libellés	Opérations	Montant de l'indemnité
Préjudice économique		
-Esther (veuve)	$(17\,392\,435 \times 22\,008\,480) / 27\,597\,721$	13 870 024
-Véronique (mère)	$1\,823\,743 \times 22\,008\,480 / 27\,597\,721$	1 454 389
-Daniel (enfant)	$1\,630\,143 \times 22\,008\,480 / 27\,597\,721$	1 300 133
-Jean Luc (enfant)	$1\,950\,143 \times 22\,008\,480 / 27\,597\,721$	1 555 189
-Rosine (enfant)	$2\,290\,901 \times 22\,008\,480 / 27\,597\,721$	1 829 283
-Elena (enfant)	$2\,488\,804 \times 22\,008\,480 / 27\,597\,721$	1 999 451
Total de l'indemnité au titre du PE	////////////////////////////////////	22 008 480

Les collatéraux de la victime décédée ne sont pas bénéficiaires au titre du préjudice économique, car la victime n'est tenue à aucune obligation alimentaire vis-à-vis des collatéraux.

Tableau 7: Indemnité due au titre du préjudice moral

Libellés	Opérations	Montant de L'indemnité
Préjudice morale		
-Esther (veuve)	28 216 X 12 X 150%	507 888
-Véronique (mère)	28 216 X 12 X 50%	169 296
-Daniel (enfant)	28 216 X 12 X 75%	253 944
-Jean Luc (enfant)	28 216 X 12 X 75%	253 944
-Rosine (enfant)	28 216 X 12 X 75%	253 944
-Elena (enfant)	28 216 X 12 X 75%	253 944
Les collatéraux	28 216 X 12 X 25% X 10	846 480
Total de l'indemnité au titre du préjudice moral	////////////////////////////////////	2 539 440
Total de l'indemnité due aux ayant droits	////////////////////////////////////	24 547 920

Tableau 8: Répartition du sinistre dans le cadre de la coassurance Pool TPV

libellés	Part de NSIA	Part de X Apériteur du risque	Part des autres coassureurs
Taux de réparation	2,22%	62,22%	35,56%
Indemnité	545 509	23 528 037	8 728 149

Section 2 Bilan et Perspectives

Paragraphe 1 Bilan

A- Le Marché des assurances au Cameroun

Pour le marché des assurances, nous allons travailler avec les chiffres globaux des risques du Pool TPV.

Tableau statistique marché global Pool TPV

	2010	2011	total
Primes émises	5 200 000 000	4 300 000 000	9 500 000 000
Primes encaissées	5 200 000 000	4 300 000 000	9 500 000 000
Sinistres enregistrés	2 214 000 000	3 475 000 000	5 689 000 000
Sinistralité	42,58%	80,81%	59,88%

a) Production

✓ le taux d'encaissement

Nous avons pour les deux années 2010 et 2011, les primes émises respectivement de 5,2 milliards et 4,3 milliards. Nous avons également pour les mêmes années les primes encaissées au même montant. Le taux d'encaissement est de 100%, car le Pool a été précurseur de l'article 13 du code CIMA. Toute émission vaut encaissement, la prime est payée au comptant de manière à ce que les assureurs ne connaissent pas d'arriérés de prime dans la catégorie. Les assureurs maîtrisent maintenant les prix acceptés depuis lors, avec la possibilité pour les transporteurs de payer mensuellement la prime. La production TPV représente 14,3% de la production globale auto toutes catégories confondues.

✓ **Le taux d'accroissement**

En 2010, la première année d'exercice du Pool TPV au Cameroun, nous avons les primes encaissées de FCFA 5,2 milliards, et en 2011 nous avons les primes encaissées de FCFA 4,2 milliards. La production a connu une régression de FCFA 900 millions, soit un pourcentage de 17%.

Cette régression de la production des risques serait due d'une part à la chute de la production de certaines sociétés grandes productrices des TPV, la rétention de primes par certaines compagnies. Mais concernant la rétention de primes par les compagnies, le Pool TPV a procédé au redressement. Les chiffres de régularisation ne sont pas encore consolidés. D'autre part au retrait du contrôle police dans les routes pour des raisons politiques. Cette situation a augmenté la sous-assurance et la non-assurance des véhicules relevant risques TPV. Pour y remédier, le Pool TPV en partenariat avec l'ASAC, la prévention routière ont mené des actions telles que les opérations «Coup de Poing» dans l'ensemble du territoire national.

b) Sinistre

✓ **Sinistres enregistrés**

Nous avons les sinistres enregistrés en 2010 de FCFA 2,214 milliards, et en 2011, de FCFA 3,475 milliards. Tandis que la production diminue la sinistralité augmente. La sinistralité a progressé de FCFA 1,261 milliards, soit un pourcentage de 57%.

✓ **Sinistralité**

En 2010, nous avons une prime de FCFA 5,2 milliards et une sinistralité de FCFA 2,214 milliards, ce qui correspondrait à un S/P de 42,58%.

En 2011, nous avons une prime de FCFA 4,3 milliards et une sinistralité de FCFA 3,475 milliards ce qui correspondrait à un S/P de 80,81% donc à un accroissement considérable. Rappelons ici que ce S/P n'est pas chargé, car nous n'avons pas tenu compte des frais généraux et du commissionnement.

La sinistralité, nous permet d'évaluer le niveau évolutif des sinistres d'une année à une autre. Mais nous ne saurons mieux l'évaluer à cause des statistiques, car au niveau du Pool TPV il ne dispose pas de données. Etant donné que le Pool a autorisé aux Compagnies d'assurances de régler les sinistres à concurrence d'un montant de un million de FCFA pour les dommages matériels et d'un montant de deux millions de FCFA pour les

corporels. Certaines vont au delà du quota fixé Pour préserver les relations commerciales, certaines Compagnies ne respectent pas cet article du règlement intérieur du Pool, elles règlent et paient les sinistres sans accord préalable du Pool. Ces dossiers sont analysés avec une grande vigilance par la commission de règlement sinistre avant de faire jouer la coassurance.

Par ailleurs, nous notons une défaillance sur la fréquence des sessions des commissions de règlement. Le règlement intérieur du Pool prévoit une session par mois déjà ce nombre est insuffisant pour la quantité très élevée de dossiers sinistres³⁷. En moyenne 121 dossiers devraient être analysés par session et cela est quasiment impossible. Nous notons aussi une irrégularité de ces sessions la dernière s'étant tenue en juillet 2012 et la prochaine étant programmée pour le mois d'Octobre, par session combien de dossiers sont analysés pour pouvoir couvrir uniquement la moitié des dossiers sinistres qui ont fait l'objet d'une réclamation?

Pour le traitement des données concernant les sinistres, il ne dispose pas un logiciel de traitement et dès que le besoin se présente, le travaille se fait dans EXCEL, ce qui se révèle difficile et fastidieux.

Partant du fait que nous n'avons pas pu obtenir des statistiques fiables pour effectuer une analyse assez pertinente, nous permettant de mesurer le réel niveau de liquidation des sinistres. Nous allons étendre notre analyse sur le cas particulier de la Compagnie NSIA Assurances Cameroun.

B- Cas de NSIA Assurances Cameroun

Avec l'installation du Pool TPV qui est un organe de l'ASAC, représente tout le marché camerounais des assurances, les Compagnies ont le choix d'être membre actif ou passif. NSIA Assurances Cameroun étant membre de l'ASAC décide de ne pas être membre passif, mais actif. Nous allons essayer d'analyser l'apport du Pool TPV sur les risques qui relèvent de la catégorie 4.

³⁷ Par exemple en 2010 en nombre nous avons 350 morts, 1097 blessés, et en 2011 nous avons 323 morts et 1577 blessés

Tableau statistique Automobile globale, et Pool TPV 2010

Année 2010	Catégories de véhicules	
	Toutes catégories automobiles	Catégories 4A, 4B, et 4C
Primes émises	937 092 797	75 460 986
Primes encaissées	786 691 144	75 460 986
Sinistres déclarés	420 388 668	28 193 921
Sinistres payés	143 095 888	2 174 500
Provisions pour sinistres à payer	277 292 780	26 019 421
Nombre de sinistres déclarés	618	22

Tableau statistique Automobile statistique globale, et Pool TPV 2011

Année 2011	Catégories de véhicules	
	Toutes catégories automobiles	Catégories 4A, 4B, et 4C
Primes émises	1 059 896 591	94 324 743
Primes encaissées	925 578 743	94 324 743
Sinistres déclarés	905 801 145	111 118 735
Sinistres payés	294 620 661	18 666 166
Provisions pour sinistres à payer	611 180 484	92 452 569
Nombre de sinistres déclarés	1 133	678

a) Production

- ✓ **Proportion de la production Pool TPV dans la production automobile globale**

En 2010, nous avons les primes encaissées en automobile globale de FCFA 786 691 144. Nous avons dans le cadre du Pool TPV les primes encaissées de FCFA

75 460 986. La production TPV représente 8,70% dans la production auto toutes catégories ce qui est faible. Mais nous ne saurons voir l'apport du TPV au niveau de la compagnie NSIA car elle ne faisait pas dans ces risques avant sa mise en place sur le marché camerounais.

En 2011, nous avons les primes encaissées en automobile globale d'un montant de FCFA 925 578 743, et pour les TPV nous avons les primes encaissées de FCFA 94 324 743. La production risque TPV représente 10% de la production globale automobile. La proportion des TPV dans la production globale automobile a connu une progression de 2,30%.

✓ **Taux d'accroissement des productions auto globale et TPV**

Auto globale	2010	2011	Taux d'accroissement
Primes encaissées	786 691 144	925 578 743	18%
TPV	2010	2011	Taux d'accroissement
Primes encaissées	75 460 986	94 324 743	25%

La production automobile globale est passée de FCFA 786 691 144 en 2010 à FCFA 925 578 743 en 2011. Elle a enregistré une augmentation de FCFA 138 887 599, soit une proportion de 18%

La production TPV est passée de FCFA 75 460 986 FCFA en 2010 à FCFA 94 324 743 en 2011, soit une augmentation de 25% correspondant à un montant de FCFA 18 863 757. A cet effet, la proportion des TPV dans cet accroissement global est de 18%. Mais nous ne saurons nous prononcer sans avoir analysé la sinistralité des TPV au cours de ces deux exercices.

b) Sinistre

✓ **Proportion des sinistres Pool déclarés dans l'ensemble des sinistres autos**

En 2010, les sinistres Pool déclarés représentent 7% des sinistres déclarés en auto globalement.

En 2011, ce taux est de 10%, enregistre une augmentation de 25% correspondant à un montant de FCFA 18 863 757 par rapport à 2010. La production ayant également augmentée en 2011, seule l'analyse de la sinistralité (S/P) nous permettra d'avoir une idée fixe sur la rentabilité technique du portefeuille Pool.

✓ **Proportion de sinistres payés par rapport à l'ensemble des sinistres autos**

En 2010 les sinistres payés dans le cadre des risques de la catégorie 4 représentent 2%. Le pourcentage est insignifiant pour la sinistralité totale de l'auto. Cette faiblesse serait due à la mise en place du Pool TPV. Les primes sont payées au comptant pour les véhicules de la catégorie 4. Les assurés estiment que les primes payées sont chères. NSIA Assurances Cameroun débute les activités des risques de véhicules de la catégorie dont la gestion est faite par le Pool de coassurance.

En 2011, ce taux est de 6 %, donc une augmentation de 758% qui correspond à un paiement de FCFA 16 491 666. Cette augmentation serait due à la progression de la production. Etant donné que la production est égale à l'encaissement, il y a eu regain de trésorerie.

✓ **Sinistralité (S/P)**

En 2010 la charge de sinistre des risques relevant du Pool TPV est de 37%. Les primes encaissées permettent de couvrir l'ensemble de la sinistralité.

Cette sinistralité a enregistré une dégradation de 81%. La sinistralité est passée de 37% en 2010 à 118% en 2011. Les primes encaissées au cours de cet exercice ne permettent pas de couvrir ou de régler tous les sinistres de la Catégorie 4. La société est obligée de puiser dans la mutualité des autres risques pour pouvoir tenir à ses engagements en cas de réalisation du sinistre. C'est un manque à gagner.

Paragraphe 2 perspectives d'amélioration

Ce sont des tentatives de solutions permettant de corriger les défaillances suscitées pour l'amélioration de la prise en charge des victimes, un engrangement de bénéfices, et une gestion des risques automobiles de la catégorie quatre de manière efficiente.

A- Perspectives d'amélioration des risques relevant du Pool TPV pour l'ensemble du marché nationale.

- a) La coordination des relations de la commission de concertation tripartite: elle consisterait à la formalisation des rapports entre le Ministère des Finances, les Assureurs, les groupes de Syndicats de Transporteurs Publics de Voyageurs, avec comme membre associé le Ministère des transports. Cette commission ayant pour mission non seulement de donner des recommandations et de prendre de résolutions, mais également de passer aux actions telles que le recyclage des chauffeurs et les interpeller à plus de civisme au volant, sensibiliser les populations sur les dangers de la route, faire des visites de routine pour la visibilité des conducteurs.

L'Etat quant à lui doit prendre des mesures d'urgence pour améliorer l'état des routes, sans toutefois négliger l'appui de la prévention routière et des forces de maintien de l'ordre publique³⁸, pour traquer les défauts d'assurance, la surcharge et l'excès de vitesse.

- b) Augmentation des sessions de la commission de règlements sinistres Pool. Les dossiers sinistres relevant des TPV étant traités en collégialité par l'ensemble des compagnies concernées du marché, une séance par mois est très insuffisante par rapport au lot de dossiers à traiter. Il serait judicieux pour les assureurs et dans l'intérêt des assurés que la tenue de ladite commission soit hebdomadaire pour permettre d'évacuer une bonne quantité de dossiers, leur règlement pour à l'indemnisation rapide des victimes.
- c) Augmentation de la production Pool: pour élargir ses tentes pour plus d'actions et pour assurer sa pérennité du système, le Pool a intérêt à augmenter sa part de marché en tenant compte du fait que la responsabilité est à déroulement long. Pour ce faire l'on devrait supprimer les assurances de courtes périodes. Cela permettrait non seulement de lutter contre le défaut d'assurance, mais également d'augmenter la production Pool. Prenons le cas d'une assurance d'un mois qui correspond à une prime de FCFA 40 000 qui fait un accident. Le sinistre est évalué à FCFA 40 millions FCFA ce qui fausse le jeu de la mutualité.

³⁸ Policiers et gendarme

Notons également que pour augmenter la production, il faudra intégrer toutes les catégories prévues dans les statuts de mise en place du Pool, notamment les véhicules de la Catégorie 8 et ceux de la sous-catégorie 5b. Cela nécessite une réglementation appropriée pour la gestion de ces risques.

- d) Renforcement de la collaboration assureurs et Pool: Cette collaboration existe, mais elle est appelée à se renforcer car l'un des objectifs de mise en place du Pool était de pouvoir constituer une statistique fiable pour la maîtrise du marché. Pour y remédier au manque de statistiques, il serait important de mettre en place une plateforme informatique au niveau du Pool, qui permettra une vulgarisation de l'information, une bonne gestion, et un traitement de manière efficace et efficiente des données.
- e) Mise en place du Fonds de Garantie Automobile (FGA) et la sélection des véhicules: Etant donné que le Cameroun a copié le système du Pool du Sénégal qui a aujourd'hui 14 ans d'expérience. Il serait juste pour le Cameroun de passer à l'action en mettant en place le FGA pour l'intérêt commun des assurés et des assureurs. Sa mission serait d'indemniser les victimes d'accidents corporels de la circulation, lorsque le responsable de l'accident est inconnu ou fait l'objet d'un défaut d'assurance suivant l'article 600 du Code CIMA. Le risque étant réparti de la manière suivante: l'Etat aura une contribution de 50%, l'ensemble des compagnies d'assurances du marché supportera 25% et la Caisse Nationale de la Prévoyance Sociale prendra en charge 25%. Pour y arriver, il faudra être doté des privilèges spéciaux; d'une part avoir des moyens pour contraindre les sociétés d'assurances au paiement d'une amende en cas de retard noté dans le reversement de la contribution des assurés, et d'autre part de disposer d'un droit selon lequel, tous les services de sécurité tel que la police, la gendarmerie, et les autorités judiciaires soient tenus de lui adresser les procès-verbaux des accidents corporels survenus sur le territoire national.

Concernant la sélection des véhicules, elle doit se faire au niveau des douanes. Des véhicules de plus de 5 ans d'âge ne doivent plus rentrer sur le territoire national faisant les TPV.

**B- Perspectives d'amélioration au choix pour la gestion des risques
relevant des TPV dans le portefeuille de NSIA Assurances
Cameroun**

- a) La souscription en masse des risques TPV: NSIA Assurances Cameroun doit jouer sur la loi des grands nombres en souscrivant en masse les véhicules TPV. Pour y parvenir, elle devra passer à l'implantation et à l'ouverture de plusieurs bureaux de souscription des risques, être représentatif dans toutes les régions du Cameroun. Dans le même ordre d'idée, elle devrait également élargir son réseau direct de commerciaux qui seront chargés de vulgariser la vision de la société et d'apporter de nouvelles affaires pour augmenter le niveau du portefeuille TPV voire son chiffre d'affaire automobile.

- b) La sélection des risques TPV: NSIA Assurances Cameroun peut procéder à l'anti-sélection des risques TPV en ne souscrivant que dans la Sous-catégorie 4C, qui concerne les véhicules de transport du personnel des sociétés et des élèves de certains clients qu'ils ont en portefeuille. Dans cette sous-catégorie, la sinistralité est moins élevée et, il est très facile pour l'assureur de contrôler le risque.

- c) Etre membre passif au niveau du Pool TPV: Etant membre de l'ASAC, NSIA Assurances Cameroun est d'office membre passif du Pool, comme toute compagnie exerçant dans les assurances dommages IARDT TPV. Dès lors elle est libre de choisir d'être membre actif ou membre passif. Si son portefeuille Pool est déficitaire, elle peut opter pour le statut de membre passif en contribuant uniquement comme coassureur suivant la clé de répartition définie dans le règlement intérieur du Pool TPV.

Rappelons ici que les pistes d'amélioration proposées pour la gestion interne des risques TPV de NSIA Assurances Cameroun sont au choix.

CONCLUSION

Nous avons effectué notre stage de fin de formation à NSIA Assurances Cameroun. Ce stage marque la fin de nos études à l'INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES de Yaoundé au Cameroun.

Le but recherché au cours de ces six mois de travail à NSIA Assurances d'une part était la présentation générale de NSIA Assurances, et d'autre part l'étude du Pool TPV et la prise en charge des victimes d'accidents de la circulation au Cameroun: bilan et perspectives.

En ce qui concerne la présentation générale de NSIA Assurance Cameroun, nous retenons que c'est une jeune société de cinq ans d'âge au Cameroun, une filiale du groupe NSIA basé en Côte-d'Ivoire. Comme l'a si bien dit Corneille, «aux âmes bien nées, la valeur n'attend point le nombre d'années». NSIA Assurances Cameroun a su se donner une place sur le marché camerounais. Elle dispose d'un personnel très dynamique. Son organigramme est particulier.

Durant notre séjour dans cette société, nous avons cependant constaté de petits manquements dont les corrections permettront de se rapprocher davantage des valeurs définies de la société. Ainsi, Il serait important:

- ✓ d'agrandir le réseau commercial du direct, car le portefeuille est constitué à plus de 80% de Courtiers. En effet il serait profitable pour la Compagnie de mettre en place une véritable Direction Commerciale;
- ✓ d'améliorer l'utilisation des stagiaires au sein de la société. Cette utilisation devra être non seulement profitable aux stagiaires mais également à la société. A cet effet, il serait souhaitable d'établir un planning de déroulement des activités de chaque stagiaire avant le début du stage;
- ✓ mettre en place une Direction des Ressources Humaines digne de ce nom. En effet la ressource humaine est primordiale dans une société. Elle permettrait l'amélioration des conditions de travail des employés;
- ✓ augmenter l'effectif du personnel pour accroître la rentabilité, car l'excès de tâches attribuées à chaque employé est considérable.

En ce qui concerne notre étude thématique portant sur le Pool TPV et la prise en charge des victimes d'accidents de circulation au Cameroun: bilan et perspectives. Cette étude a été faite d'une part sur le plan national et d'autre part sur le portefeuille Pool dans la Compagnie NSIA Assurances Cameroun.

Sur le plan national, le Pool TPV se porte bien, eu égard à son jeune âge. Nous avons constaté que les objectifs fixés lors de sa mise place ont été presque atteints. Mais, il y a des améliorations à faire pour le long terme. A cet effet, nous avons proposé un certain nombre de solutions:

- ✓ le renforcement de la collaboration entre le Pool et les assureurs pour l'amélioration de la prise en charge victimes d'accidents de circulation et l'indemnisation des ayant droits;
- ✓ la coordination des relations commission tripartite en collaboration avec le Ministère des transports. L'heure n'est plus à des résolutions, ni à des recommandations, mais de passer aux actions visant à améliorer le paiement des sinistres et la prise en charge des victimes;
- ✓ L'augmentation de la fréquence de sessions de la commission de règlement, pour permettre un traitement plus diligent des dossiers sinistres, et améliorer par conséquent la cadence de paiement des sinistres;
- ✓ L'augmentation de la part de marché Pool en intégrant toutes les autres catégories prévues dans le statut (5b et 8).

Sur le plan interne de NSIA, il y a des aménagements à faire pour éviter que le portefeuille Pool constitue un manque à gagner pour la société. A cet effet, nous lui recommandons de faire in choix parmi les trois options ci-après et de s'investir à fond dans le choix opéré:

- ✓ souscrire en masse pour faire jouer la loi des grands nombres;
- ✓ sélectionner les risques et souscrire uniquement les véhicules de la sous-catégorie 4C, pour lesquels la sinistralité est moins élevée;
- ✓ De se rétracter du statut de membre actif.

En définitive, nous dirons que le Pool a permis un début d'assainissement du marché Automobile et l'amélioration de la gestion sinistres relevant de la Catégorie 4. Si les compagnies du marché camerounais de l'assurance sont globalement satisfaites du

fonctionnement du pool, ne serait-il pas temps de penser à élargir les pouvoirs de gestion et de contrôle de ce dernier sur les risques dont il a la charge?

BIBLIOGRAPHIE

➤ Ouvrages Généraux:

- Jérôme YEATMAN, Manuel International de l'Assurance, ED ECONOMICA, 1998 ;
- Zacharie YIGBEDEK, L'Assurance Automobile Théorie et Pratique, PRESSES UNIVERSITAIRES Yaoundé, 2008 ;

➤ Code et Lois:

Code des assurances des Etats membres de la CIMA, Edition 2009 ;

➤ Cours:

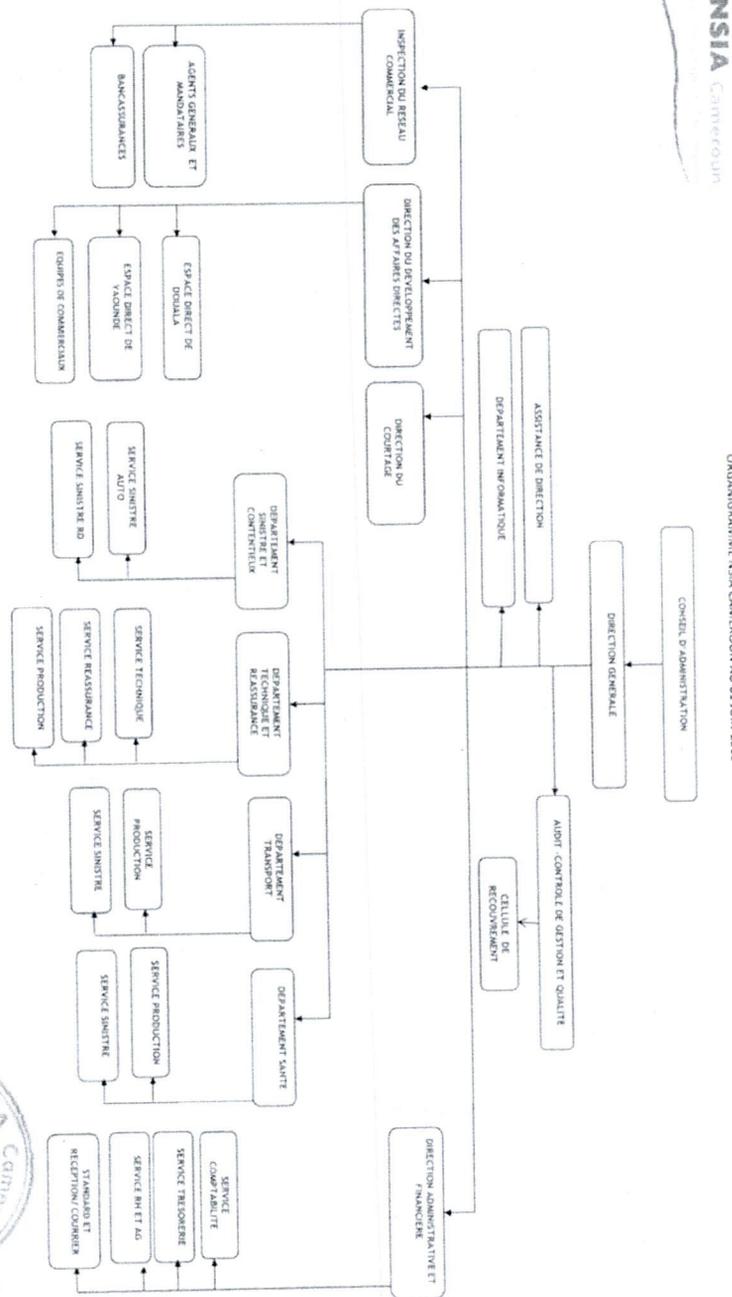
Edmond BOSSOU, cours d'Assurance Automobile cycle MST-A 2011.

➤ Articles et Rapports de Séminaires de Formation

Assurance et Sécurité, Magazine de l'ASAC N° 021 Août 2012.

ANNEXE

ORGANIGRAMME NSIA ASSURANCES CAMEROUN



NSIA CAMEROUN

ORGANIGRAMME NSIA CAMEROUN AU 01 JUIN 2011

NSIA C
 ESTHER TIANKO
 G. DIRECTEUR GENERAL
 ASSURANCES

REF: CMH/SMD/002
 Version:
 Créé le : 01/06/2011
 Page: 1/1

TABLE DES MATIERES

DEDICACES	I
REMERCIEMENTS	II
LISTE DES SIGLES ET DES ABREVIATIONS	III
LISTE DES TABLEAUX	V
RESUME	VI
ABSTRACT	VII
SOMMAIRE	VIII
INTRODUCTION GENERALE	1
I^{ère} PARTIE : PRESENTATION GENERALE DE NSIA CAMEROUN	4
CHAPITRE I: NSIA ASSURANCES CAMEROUN : CADRE HISTORIQUE, GEOGRAPHIQUE ET JURIDIQUE	5
Section 1 : Cadre Historique et Géographique	5
Paragraphe 1 : Cadre historique.....	5
Paragraphe 2 : Cadre géographique et partenariat international.....	7
Section 2: Cadre juridique et Commercial	7
Paragraphe 1 : Le Conseil d'Administration	8
Paragraphe 2 : forme de la société et capital social	8
CHAPITRE II DESCRIPTION DES SERVICES DE NSIA ASSURANCES CAMEROUN	10
Section 1: Description de l'Organigramme	10
Paragraphe 1 : Description des directions.....	10
A- La Direction Générale;.....	10
B- La Direction Administrative, financière et des Affaires Générales.....	11
C- LA Direction de Courtage.....	12
D- Direction du Développement des Affaires Directes	14

Paragraphe 2 : Les autres services	14
A- L'Assistance de Direction.....	14
B- Département Informatique.....	15
C- L'Audit, Contrôle de Gestion et Qualité.....	15
D- Le Département Transport.....	18
E- Le Département Santé.....	18
F- Le Département Technique et Réassurance.....	19
G- Le Département sinistre	19
Section 2: Les garanties offertes par NSIA Assurances Cameroun	20
Paragraphe 1 : Garanties classiques offertes par NSIA Assurances Cameroun	20
Paragraphe 2 : NSIA Assurances Maladie.....	22
A- NSIA Forfait Hospitalier	22
B- NSIA Hospitalier	22
C- NSIA Hospitalier Combinée.....	22

**II^{ème} PARTIE: POOL TPV ET PRISE EN CHARGE DES VICTIMES
D'ACCIDENTS DE LA CIRCULATION AU CAMEROUN; BILAN
ET PERSPECTIVES.....23**

CHAPITRE I: ORGANISATION DU POOL TPV ET LES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION DE SES RISQUES.	24
Section 1: POOL TPV: mise en place, organisation et gestion.....	24
Paragraphe 1: La mise en place du Pool TPV au Cameroun.....	24
A- Les raisons de la mise en place du Pool TPV au Cameroun.....	24
B- Les objectifs visés par le Pool TPV	25
Paragraphe 2 : Organisation et gestion du Pool TPV	25
A- Organisation du Pool TPV.....	25
B- Gestion du pool.....	26
Section 2: Les Conditions de Souscription des Risques.....	30
Paragraphe1: Les catégories de véhicule relevant du Pool TPV	30
Paragraphe 2 Les garanties offertes relevant du Pool TPV	30
A- Les garanties souscrites pour les véhicules TPV	30
B- Les éléments exigibles à la souscription d'un risque TPV	33

**CHAPITRE II: PRISE EN CHARGE DES VICTIMES D'ACCIDENTS DE LA
CIRCULATION AU CAMEROUN.DANS LE CADRE DU POOL
TPV: BILAN ET PERSPECTIVES.....35**

Section 1: Prise en Charge des Victimes d'accidents de circulation.....	35
Paragraphe1 : Instruction du dossier sinistre corporel.....	35
A- Opérations préalables avant l'instruction du dossier sinistre.....	36
B- Instruction proprement dit du dossier sinistre corporel	37
Paragraphe 2 : Règlement des sinistres corporels au titre du POOL TPV	40
A- L'indemnisation des préjudices corporels	41
B- Cas pratiques d'indemnisation dans le cadre du TPV au Cameroun.....	46
Section 2 Bilan et Perspectives.....	53
Paragraphe 1 Bilan.....	53
A- Le Marché des assurances au Cameroun	53
B- Cas de NSIA Assurances Cameroun	55
Paragraphe 2 perspectives d'amélioration	58
A- Perspectives d'amélioration des risques relevant du Pool TPV pour l'ensemble du marché nationale.....	59
B- Perspectives d'amélioration au choix pour la gestion des risques relevant des TPV dans le portefeuille de NSIA Assurances Cameroun	61

CONCLUSION	62
BIBLIOGRAPHIE.....	IX
ANNEXE	X
TABLE DES MATIERES.....	XI